

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

## **MANDATS PRIVÉS GÉRÉS CI**

### **PARTIE B – Information propre à chaque OPC**

**Prospectus simplifié daté du 10 juillet 2026**

#### **FONDS DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES**

Mandat de gestion d'actions canadiennes (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion d'actions canadiennes (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

#### **FONDS DE GESTION D' ACTIONS AMÉRICAINES**

Mandat de gestion d'actions américaines (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion d'actions américaines (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

#### **FONDS DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES**

Mandat de gestion d'actions internationales (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion d'actions internationales (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

#### **FONDS DE GESTION DE REVENU**

Mandat de gestion de titres à revenu fixe (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion de titres à revenu fixe (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

#### **FONDS DE GESTION DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF**

Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat prudent de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat croissance de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

## **FONDS DE REVENU**

Fonds monétaire (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Fonds de revenu à court terme (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu à court terme (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe canadien (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe canadien (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe international (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe international (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe stratégique (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe stratégique (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

## **FONDS D' ACTIONS CANADIENNES**

Fonds de valeur d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

## **FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES**

Fonds de valeur d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

## **FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES**

Fonds de valeur d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de marchés émergents (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions de marchés émergents (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de répartition d'actions mondiales (parts des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions mondiales (anciennement le Fonds d'actions mondiales) (parts des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

**FONDS SPÉCIALISÉS**

Fonds immobilier (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société immobilier (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

**FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE**

Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change (parts des séries E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change (parts des séries E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                | PAGE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| INTRODUCTION À LA PARTIE B DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ .....                                       | 1    |
| QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR? ..... | 1    |
| INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....                     | 20   |
| MANDAT DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES.....                                                  | 63   |
| CATÉGORIE DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES .....                                              | 66   |
| MANDAT DE GESTION D' ACTIONS AMÉRICAINES.....                                                  | 69   |
| CATÉGORIE DE GESTION D' ACTIONS AMÉRICAINES .....                                              | 72   |
| MANDAT DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES .....                                             | 75   |
| CATÉGORIE DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES.....                                           | 78   |
| MANDAT DE GESTION DE TITRES À REVENU FIXE.....                                                 | 81   |
| CATÉGORIE DE GESTION DE TITRES À REVENU FIXE .....                                             | 84   |
| MANDAT ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF.....                                       | 87   |
| CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                  | 90   |
| MANDAT CROISSANCE ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                           | 93   |
| CATÉGORIE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF.....                     | 96   |
| MANDAT ÉQUILIBRÉ PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF.....                               | 99   |
| CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                         | 102  |
| MANDAT PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                        | 105  |
| CATÉGORIE PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                    | 108  |
| MANDAT DE REVENU PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                              | 111  |
| CATÉGORIE DE REVENU PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                          | 114  |
| MANDAT D' ACTIONS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                     | 117  |
| CATÉGORIE D' ACTIONS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                  | 120  |
| MANDAT CROISSANCE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                     | 123  |
| CATÉGORIE CROISSANCE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                  | 126  |
| MANDAT DE REVENU DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                      | 129  |
| CATÉGORIE DE REVENU DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                                   | 132  |
| MANDAT ÉQUILIBRÉ NEUTRE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                               | 135  |
| CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE NEUTRE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF .....                           | 138  |
| FONDS MONÉTAIRE .....                                                                          | 141  |
| FONDS DE REVENU À COURT TERME .....                                                            | 143  |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU À COURT TERME .....                                             | 145  |
| FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN .....                                                            | 148  |

|                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE CANADIEN .....                                                   | 151 |
| FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL.....                                                              | 154 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE INTERNATIONAL .....                                              | 157 |
| FONDS DE REVENU FIXE STRATÉGIQUE.....                                                                | 161 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE STRATÉGIQUE .....                                                | 164 |
| FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES.....                                                          | 167 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES .....                                          | 170 |
| FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES .....                                                     | 173 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES .....                                      | 176 |
| FONDS ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES.....                                                              | 179 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES .....                                              | 182 |
| FONDS DE SOCIÉTÉS DE PETITES CAPITALISATIONS D' ACTIONS CANADIENNES.....                             | 185 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION .....                            | 188 |
| FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES.....                                                          | 191 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES.....                                           | 193 |
| FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES .....                                                     | 196 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES .....                                      | 199 |
| FONDS ALPHA D' ACTIONS AMÉRICAINES.....                                                              | 202 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS AMÉRICAINES .....                                              | 205 |
| FONDS D' ACTIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION .....                               | 208 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION.....                             | 211 |
| FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES .....                                                     | 214 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES .....                                      | 216 |
| FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES.....                                                  | 219 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES .....                                  | 222 |
| FONDS ALPHA D' ACTIONS INTERNATIONALES .....                                                         | 225 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS INTERNATIONALES .....                                          | 228 |
| FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS.....                                                           | 231 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS .....                                           | 234 |
| FONDS DE RÉPARTITION D' ACTIONS MONDIALES.....                                                       | 237 |
| FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS MONDIALES .....                                                       | 240 |
| FONDS IMMOBILIER .....                                                                               | 243 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIER.....                                                                 | 246 |
| FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE.....                     | 249 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE<br>CHANGE ..... | 252 |

|                                                                                                         |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| FONDS DE VALEUR D’ACTIONS INTERNATIONALES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE .....                    | 255 |
| CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D’ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTE CONTRE LES RISQUES<br>DE CHANGE ..... | 258 |

## INTRODUCTION À LA PARTIE B DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

La partie B du prospectus simplifié contient de l'information propre à chaque fonds, comme il est indiqué sur la page couverture, et doit être lue conjointement avec le reste du prospectus simplifié des mandats privés gérés CI daté du 3 juillet 2026. La première section de la partie B du prospectus simplifié donne des renseignements qui s'appliquent à tous les fonds ou qui sont partagés par ceux-ci, notamment un aperçu de ce qu'est un organisme de placement collectif (OPC), les types de risques que devraient connaître les investisseurs au moment d'investir dans un fonds, les stratégies et les restrictions en matière de placement, les caractéristiques importantes des titres des fonds qui sont offerts, l'historique des fonds et la méthode de classification des risques de placement des fonds.

### QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de l'OPC.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres comme les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Les OPC peuvent également investir dans d'autres OPC appelés « fonds sous-jacents », qui pourraient être gérés par le gestionnaire ou les personnes membres de son groupe.

### Avantages des organismes de placement collectif

---

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un « rachat » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

## **Les OPC ne sont pas garantis**

---

Les OPC possèdent divers types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC augmente ou diminue, et la valeur de votre placement au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de son achat.

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

## **Risque et rendement éventuel**

---

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos titres d'un fonds, il se peut que vous récupériez un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres de fonds que vous achetez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux OPC d'actions, étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC d'actions très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC d'actions ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus courants qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un fonds que vous envisagez comme placement, reportez-vous aux descriptions du fonds individuelles dans le présent prospectus simplifié.

## Types de risques

---

Chacun des fonds est exposé au « risque lié aux modifications apportées à la législation », au « risque lié aux devises », au « risque lié à la couverture des devises », au « risque lié à la cybersécurité », au « risque lié aux dérivés », au « risque lié aux fonds négociés en bourse », au « risque lié aux marchés étrangers » (sauf le Fonds monétaire), au « risque lié à la conjoncture mondiale et au marché », au « risque lié aux rachats importants », au « risque lié à la liquidité », au « risque lié à l'exploitation », au « risque lié au prêt de titres », au « risque lié aux séries », au « risque lié aux ventes à découvert », au « risque lié à la fiscalité », au « risque lié aux fonds sous-jacents » et au « risque lié à la retenue d'impôt » (décrits ci-après).

Chaque Catégorie de société est également exposée au « risque lié aux catégories de société ». De plus, tous les titres des séries ET8, FT8 et IT8 sont également exposés au « risque lié à l'épuisement du capital » (décrit ci-après).

### **L'information propre à chacun des fonds du présent prospectus simplifié fait état des autres risques de placement énumérés ci-après qui s'appliquent (ou peuvent s'appliquer) à chaque fonds. Risque lié à l'épuisement du capital**

Certains fonds et/ou certaines séries d'un OPC peuvent faire des distributions qui sont constituées en totalité ou en partie de remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital (c'est-à-dire une distribution en excédent du revenu généré par le fonds) correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un fonds. Les distributions sous forme de remboursement de capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du fonds. En ce qui concerne les titres de série T (définis à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions » de la partie A du prospectus simplifié), chacun des fonds concernés a adopté une politique prévoyant des distributions mensuelles de remboursement de capital aux porteurs de titres de la série en question. Dans le cas des Catégories de société, les distributions mensuelles versées aux porteurs de titres de ces séries seront considérées comme un remboursement de capital, pour autant que le capital attribuable à la série pertinente soit suffisant. En ce qui concerne les actions d'une Catégorie de société, un remboursement de capital ne peut être distribué que si le solde du compte de capital versé de la série à l'égard de laquelle la distribution est versée est positif. Si le solde du compte de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – La façon dont votre placement génère un revenu – Dividendes et distributions » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Risque lié aux modifications apportées à la législation**

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par des tribunaux ou des autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait nuire aux porteurs de titres d'un fonds.

### **Risque lié aux marchandises**

Un fonds peut investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Dans la mesure où le fonds détient des marchandises dans des sous-secteurs tels que l'énergie, les métaux, les céréales ou les marchandises autres que des métaux, il sera influencé par les changements de prix de ces marchandises. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les prix des marchandises peuvent changer considérablement en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les gouvernements et les banques centrales, et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés, et les lingots peuvent être perdus, endommagés ou volés.

### **Risque lié à la concentration**

Un fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre d'émetteurs, plutôt que d'investir ses actifs dans un grand nombre d'émetteurs. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net d'un fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de la plus-value de ce placement et/ou de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Si tel est le cas, les portefeuilles de placement d'un fonds seraient moins diversifiés et, par conséquent, le fonds pourrait être plus sensible aux risques associés à un seul événement économique, politique ou réglementaire qu'un fonds diversifié investissant dans un plus grand nombre d'émetteurs. En outre, la baisse de la valeur marchande de l'un des placements du fonds pourrait avoir une plus grande incidence sur la valeur du fonds que s'il était un fonds diversifié.

### **Risque lié aux catégories de société**

Chaque Catégorie de société possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme étant la propriété d'une Société alors que les passifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme des obligations d'une Société, ce qui signifie que si une Catégorie de société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres Catégories de société peuvent être utilisés pour les acquitter.

Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de placement, peut transférer aux investisseurs une partie de son revenu sous forme de dividendes, soit des gains en capital et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, plutôt que sous forme de distributions. Toutefois, contrairement à une fiducie de placement, une société de placement à capital variable ne peut transférer d'autres revenus comme les intérêts, les revenus de fiducie, les dividendes de sociétés étrangères et certains gains tirés de dérivés. Si, pour une Société tout entière, le revenu de cette nature est plus élevé que les charges et les autres montants déductibles à des fins fiscales, une Société sera assujettie à l'impôt sur le revenu. Bien que l'impôt sur le revenu soit calculé pour une Société toute entière, toute somme payable sera répartie entre les Catégories de société.

### **Risque lié au crédit**

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la Société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru. Toutefois, ces titres sont assortis d'un potentiel de perte ou de gain considérable, tout comme les OPC qui les achètent. Les titres à revenu fixe à rendement élevé et à plus grand risque dans lesquels un fonds peut investir sont assujettis à un risque plus grand de perte du capital et du revenu que les titres à revenu fixe qui ont une note plus élevée, et ils sont considérés moins sûrs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur de payer l'intérêt et de rembourser le capital. Une agence de notation spécialisée, comme Standard & Poor's ou DBRS, peut revoir à la baisse la note des titres de créance d'un émetteur. La baisse inattendue de notes diminue habituellement la valeur de tels titres.

### **Risque lié aux devises**

Lorsqu'un fonds ou son fonds sous-jacent effectue un placement dans une monnaie autre que la monnaie de base du fonds (une « monnaie étrangère ») et que le taux de change entre la monnaie de base du fonds et la monnaie étrangère fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement de l'OPC. Bien sûr, les fluctuations du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins pour un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus pour un fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'un fonds ou un fonds sous-jacent peut investir une partie de son portefeuille dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base d'une série du fonds, la valeur liquidative de la série du fonds,

lorsqu'elle est mesurée dans la monnaie de base du fonds (soit le dollar canadien), sera, si elle n'a pas été couverte, touchée par la variation de la monnaie étrangère par rapport à la monnaie de base. En outre, une série d'un fonds pourrait ne pas être entièrement couverte ou ne l'être aucunement. Par conséquent, rien ne garantit que les fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs n'auront pas d'incidence défavorable sur le portefeuille d'un fonds.

### **Risque lié aux fonds couverts contre les risques de change**

Certains fonds visent à couvrir la quasi-totalité de leur exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les principales devises en recourant à des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Des positions de couverture excédentaire ou de couverture insuffisante pourraient se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du fonds, même si ce dernier n'a pas l'intention qu'une telle situation se produise. Les coûts associés à ces activités de couverture pourraient également réduire le rendement du fonds.

### **Risque lié à la couverture des devises**

L'utilisation de couvertures de devises par un fonds ou son fonds sous-jacent comporte des risques particuliers, y compris la possibilité de défaut de l'autre partie à l'opération, l'absence de liquidité et, dans la mesure dans laquelle le gestionnaire et/ou les sous-conseillers en valeurs n'ont pas évalué correctement certains mouvements du marché, le risque que l'utilisation de couvertures occasionne des pertes plus grandes que si aucune couverture n'avait été utilisée. Les ententes de couverture peuvent avoir pour effet de limiter ou de réduire le rendement total d'un fonds ou d'une série du fonds, si les attentes du gestionnaire et/ou des sous-conseillers en valeurs à l'égard d'événements futurs ou des conditions du marché s'avèrent inexactes. De plus, les frais associés à un programme de couverture peuvent dépasser de loin les avantages des ententes conclues dans de telles circonstances.

### **Risque lié à la cybersécurité**

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les fonds sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information ainsi qu'à d'autres risques connexes en cas de brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements exclusifs, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant les fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des fonds (notamment le dépositaire des fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs activités commerciales respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative d'un fonds ou d'une série d'un fonds, par l'incapacité de négocier des titres en portefeuille du fonds, par l'incapacité de traiter des opérations sur les titres des fonds, y compris les souscriptions et les rachats de titres des fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidences défavorables peuvent également découler d'incidents liés à la cybersécurité et toucher les émetteurs des titres dans lesquels les fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les fonds et les fonds sous-jacents effectuent des opérations.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès. D'autre part, le gestionnaire et les fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des fonds, les émetteurs de titres dans lesquels les fonds investissent, les contreparties avec lesquelles les fonds effectuent des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient avoir une incidence sur les fonds ou leurs porteurs de titres.

## Risque lié aux dérivés

Un fonds ou son fonds sous-jacent peut utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « couverture ». Un fonds ou son fonds sous-jacent peut également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects ou pour générer un revenu. Les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les fonds ou les fonds sous-jacents utilisent les dérivés, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

L'utilisation des dérivés comporte un certain nombre de risques, dont les suivants :

- les opérations de couverture au moyen de dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un fonds ou de son fonds sous-jacent à augmenter de valeur, et elles pourraient également être coûteuses ou difficiles à mettre en œuvre;
- rien ne garantit qu'un fonds ou son fonds sous-jacent sera en mesure d'obtenir un dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher le fonds ou son fonds sous-jacent de faire un profit ou de limiter une perte;
- rien ne garantit que la stratégie de couverture ou de placement sera efficace ou qu'elle produira l'effet escompté, et elle pourrait entraîner des pertes importantes pour le fonds ou le fonds sous-jacent;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- l'utilisation de dérivés à des fins de placement ne protège pas un fonds ou un fonds sous-jacent contre une baisse de la valeur du titre, de la monnaie ou du marché sous-jacent dont le dérivé est un substitut;
- de nombreux dérivés, plus particulièrement ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes, et leur évaluation est souvent subjective. Des évaluations inappropriées pourraient entraîner l'obligation de verser des sommes au comptant supérieures aux contreparties ou une perte de valeur pour un fonds ou un fonds sous-jacent, car le prix d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le prix d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent, et il peut être influencé par d'autres facteurs que le prix du titre ou de l'actif sous-jacent;
- les contrats dérivés à plus long terme qui lient effectivement les actifs du fonds ou du fonds sous-jacent peuvent subir d'importantes variations de valeur dans un court laps de temps et peuvent limiter la capacité du fonds ou du fonds sous-jacent à obtenir de nouvelles expositions à des placements en fonction des cours en vigueur;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- rien ne garantit qu'un fonds ou un fonds sous-jacent pourra dénouer un contrat dérivé au moment où il le souhaite à un prix correspondant au prix auquel le contrat dérivé a été évalué aux fins de l'établissement de la valeur liquidative, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le fonds ou le fonds sous-jacent. Par exemple :
  - une contrepartie pourrait ne pas être disposée, lorsqu'un fonds ou un fonds sous-jacent lui en fait la demande, à accepter le dénouement anticipé d'un contrat dérivé à un prix qui reflète la valeur marchande actuelle du contrat dérivé;

- les bourses de valeurs peuvent imposer des limites de négociation quotidiennes sur certains dérivés négociés en bourse, ce qui pourrait empêcher un fonds ou un fonds sous-jacent de négocier ou de dénouer sa position sur ces dérivés;
- le prix des options sur indice boursier peut être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui forment l'indice est suspendue, et un fonds ou un fonds sous-jacent pourrait ne pas être en mesure de dénouer sa position sur ces options si la négociation en bourse est interrompue ou si des restrictions à la négociation sont imposées;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un fonds ou de son fonds sous-jacent; ainsi, si un fonds ou son fonds sous-jacent utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée, il pourrait avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de verser une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opérations à terme et les contreparties peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs d'un fonds ou de son fonds sous-jacent en dépôt à titre de garantie d'un dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'un tiers est responsable de la garde des actifs du fonds ou de son fonds sous-jacent;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés;
- lorsqu'il conclut un contrat dérivé, un fonds ou un fonds sous-jacent peut être tenu de fournir une marge ou une garantie à la contrepartie, ce qui l'expose au risque de crédit de la contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, le fonds ou le fonds sous-jacent pourrait perdre sa marge ou sa garantie ou engager des frais pour la recouvrer;
- les sommes qu'un fonds ou son fonds sous-jacent verse sous forme de primes ou au comptant ou d'autres actifs qu'il détient dans des comptes sur marge ne peuvent pas servir à des fins de placement, et le fonds ou le fonds sous-jacent engagera des frais d'opérations, notamment des courtages et des primes d'options, dans le cadre de ses opérations sur dérivés;
- dans le cas d'options de gré à gré et de contrats à terme de gré à gré, rien ne garantit qu'il y aura un marché pour ces placements lorsqu'un fonds ou son fonds sous-jacent souhaitera dénouer sa position; dans le cas d'options négociables en bourse et de contrats à terme standardisés, il pourra y avoir un manque de liquidité lorsqu'un fonds ou son fonds sous-jacent voudra dénouer sa position;
- les dérivés (autres que les dérivés négociés en bourse) sont conclus à des prix et selon des modalités négociés de façon bilatérale entre la contrepartie et le fonds ou le fonds sous-jacent, de sorte que les échelons de prix négociés ne tirent pas profit d'un prix négocié en bourse (qui procure généralement de la liquidité et une concurrence active sur le plan des prix). De plus, le prix de dérivés négociés bilatéralement offerts au fonds ou au fonds sous-jacent peut devenir moins attrayant au fil du temps si les contreparties considèrent que le fonds ou le fonds sous-jacent n'est pas sensible au prix ou a des options de rechange limitées.

De plus, les marchés des contrats à terme standardisés sont très volatils et influencés par de nombreux facteurs, comme l'évolution du rapport entre l'offre et la demande, les politiques et les programmes gouvernementaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, ainsi que la fluctuation des taux et des prix. De plus, en raison des faibles dépôts sur marge requis pour la négociation des contrats à terme standardisés, un endettement élevé caractérise généralement un compte de négociation de contrats à terme standardisés. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du prix dans un contrat à terme standardisé peut entraîner de lourdes pertes pour le négociateur. Les opérations sur contrats à terme standardisés peuvent également être illiquides. Certaines bourses de contrats à terme standardisés ne permettent pas les opérations sur certains contrats aux prix qui représentent une fluctuation des cours pendant un même jour de bourse au-delà de certaines limites précisées. Si les cours fluctuent au cours d'un jour de bourse donné au-delà de ces limites (ce qui s'est parfois produit dans le passé pendant plusieurs jours de suite pour certains contrats), le négociateur pourrait ne pas être en mesure de liquider rapidement des positions défavorables et ainsi subir des pertes importantes.

### **Risque lié aux marchés émergents**

Dans les pays où les marchés sont en émergence, le marché boursier peut être plus restreint que celui des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

### **Risque lié aux titres de capitaux propres**

Grâce aux titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous devenez en partie propriétaire d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement concernant leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres de capitaux propres connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de capitaux propres connexes.

### **Risque lié aux considérations ESG**

Certains fonds n'ont pas d'objectifs ou de stratégies de placement liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), mais prennent en compte les facteurs ESG importants ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents au moment de prendre des décisions de placement (un « fonds intégrant des facteurs ESG »). Pour ces fonds, les facteurs ESG peuvent ne pas constituer une composante importante ou un facteur principal du processus de placement général, mais les risques ESG importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement des placements sont pris en compte. Par conséquent, le conseiller en valeurs peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsque ces derniers, ainsi que d'autres critères de placement, ont été pris en compte.

Pour les fonds intégrant des facteurs ESG, les facteurs ESG précis pris en compte dans le processus de placement d'un fonds et la mesure dans laquelle ils sont pris en compte dépendent des stratégies de placement propres au fonds. De plus, les facteurs ESG pourraient être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La méthode de placement du conseiller en valeurs pourrait ne pas écarter la possibilité que le fonds soit exposé à des sociétés qui présentent, de l'avis de certains investisseurs, des caractéristiques ESG défavorables ou un piètre résultat à l'égard de certains facteurs ESG. La détermination des facteurs ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par un conseiller en valeurs peuvent être différentes des facteurs ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis et la pondération attribuée aux facteurs ESG par un conseiller en valeurs pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Les fonds peuvent recourir à de la recherche par des tiers et à de la recherche exclusive, y compris de la recherche fondée sur des renseignements publiés par des émetteurs, afin d'évaluer les caractéristiques, les risques et les

occasions ESG que présente un émetteur. Ces informations et données de recherche pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui se traduirait par des évaluations inexactes des pratiques ESG d'un émetteur. Les modifications d'ordre législatif ou réglementaire, l'évolution du marché et/ou des changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence considérable sur la qualité et la comparabilité de ces informations et données de recherche.

Un fonds qui adopte une stratégie de sélection par exclusion fondée sur des critères ESG pourrait nuire à son rendement pour différentes raisons, notamment l'absence d'exposition à un secteur particulier, une importante indue accordée à une caractéristique ESG, des erreurs ou des omissions dans les données utilisées dans le processus de sélection ainsi que des difficultés techniques dans l'application du processus de tri. Un fonds peut également détenir des titres d'émetteurs qui ont été ajoutés à sa liste fondée sur des critères d'exclusion ESG après que le fonds ait effectué un placement dans de tels titres jusqu'à ce qu'il puisse s'en départir de façon appropriée.

### **Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)**

Un fonds peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « fonds négocié en bourse » ou « FNB »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés parts indicielles, ont une stratégie de placement passive et essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.
- La capacité d'un fonds d'obtenir la pleine valeur de son placement dans le FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et le fonds pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocient à des prix qui reflètent leur valeur liquidative.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier soit offert ou qu'il le demeure à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB puisse continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un fonds achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.
- Un fonds ou un fonds sous-jacent peut, en fondant ses décisions de placement sur un indice, investir dans un ou plusieurs émetteurs une proportion de son actif supérieure à celle qui est habituellement autorisée pour les OPC. Dans ces circonstances, le fonds ou le fonds sous-jacent peut avoir tendance à être plus volatil et moins liquide que les OPC plus diversifiés, car il est touché davantage par le rendement des différents émetteurs.
- De plus, le fait pour un fonds ou un fonds sous-jacent de concentrer ses placements dans les titres d'un indice donné lui permet de mettre l'accent sur le potentiel de cet indice, mais cela signifie également qu'il peut avoir tendance à être plus volatil qu'un OPC ou un OPC sous-jacent qui investit dans les titres de différents indices, car les cours des titres d'un même indice tendent à augmenter et à diminuer ensemble. Si ses objectifs de placement l'exigent, le fonds ou fonds sous-jacent doit continuer à investir dans les titres

de l'indice, même si le rendement de celui-ci est faible. Autrement dit, le fonds ou fonds sous-jacent ne pourra pas réduire ses risques en diversifiant ses placements dans des titres figurant dans d'autres indices.

### **Risque lié aux titres à revenu fixe**

En général, la valeur des titres à revenu fixe, notamment les obligations et certaines actions privilégiées, baisse lorsque les taux d'intérêt montent et elle monte lorsque les taux d'intérêt baissent. La valeur liquidative d'un OPC qui détient de tels titres variera selon les fluctuations des taux d'intérêt et les fluctuations correspondantes de la valeur des titres dans son portefeuille. La valeur des titres à revenu fixe est également touchée par le risque de non-paiement des intérêts et de non-remboursement du capital, de même que par les variations des cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique générale et la solvabilité de l'émetteur. Les obligations de sociétés pourraient ne pas produire d'intérêt, ou leurs émetteurs pourraient manquer à leurs obligations de verser l'intérêt et/ou de rembourser le capital. Certaines des obligations qui pourraient parfois faire partie du portefeuille pourraient ne pas être garanties, ce qui augmenterait le risque de perte en cas de défaut ou d'insolvabilité de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Types de risques – Risque lié aux taux d'intérêt » pour connaître les autres risques associés à un placement dans des titres à revenu fixe.

### **Risque lié aux placements sur des marchés étrangers**

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et les conditions du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères. Certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada ou les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés canadiens et américains. En règle générale, les placements sur les marchés étrangers comportent certains risques et les fonds pourraient être touchés défavorablement, notamment par des bouleversements politiques, des difficultés financières, des catastrophes naturelles, des guerres, des occupations, des sanctions économiques, une réduction de la surveillance gouvernementale comparativement à celle effectuée au Canada, la difficulté à faire respecter les obligations contractuelles, la volatilité des devises et l'intervention gouvernementale sur les marchés. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

### **Risque lié aux marchés étrangers**

La participation à des opérations par un fonds pourrait comporter l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers ou soumises aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités canadiennes en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne régit les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'a le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. En règle générale, une opération à l'étranger sera régie par les lois étrangères applicables, et ce, même si le marché étranger est officiellement lié à un marché canadien de façon à ce qu'une position prise sur un marché puisse être liquidée au moyen d'une opération sur un autre marché. En outre, ces lois ou règlements varieront selon le pays étranger où l'opération est effectuée. Pour ces raisons, les entités telles que les fonds pourraient ne pas pouvoir se prévaloir de certaines mesures de protection prévues par les lois canadiennes et par les règles des bourses canadiennes. Plus particulièrement, les fonds reçus d'investisseurs dans le cadre d'opérations effectuées par un fonds à des bourses étrangères pourraient ne pas bénéficier de la même protection que celles reçues à l'égard d'opérations effectuées par un fonds à des bourses canadiennes.

### **Risque lié à la conjoncture mondiale et au marché**

Le risque lié au marché est le risque que la valeur des placements (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) d'un fonds baisse, y compris la possibilité que la valeur de ces placements chute radicalement ou de façon imprévisible. Une telle baisse peut être attribuable à des faits nouveaux propres à une société ou à un secteur et/ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique générale, les changements apportés à la réglementation, les variations des taux d'intérêt et des taux de change, les changements géopolitiques, les pandémies mondiales ou les crises sanitaires, les guerres et les occupations, le terrorisme et les événements catastrophiques. Ces événements pourraient également avoir une incidence grave sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs liés, notamment en raison de la perturbation des activités commerciales parce que des employés, des clients et des fournisseurs ont été mis en quarantaine dans les régions touchées et en raison de la fermeture de bureaux, d'installations de fabrication, d'entrepôts et de la chaîne d'approvisionnement logistique.

Au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont connu une forte volatilité et une imprévisibilité importante en raison d'événements similaires à ceux décrits ci-dessus. L'instabilité continue des marchés pourrait accroître les risques inhérents aux placements de portefeuille effectués par un fonds et une baisse importante des marchés sur lesquels un fonds investit pourrait avoir un effet défavorable sur le fonds.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

### **Risque lié aux fiducies de placement**

Certains fonds investissent dans des fiducies de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement comme des fiducies plutôt que des sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les investisseurs possédant des titres de la fiducie de placement, y compris des OPC, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient quand même être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

### **Risque lié aux rachats importants**

Les placements de certains investisseurs dans des fonds peuvent représenter une partie importante de la valeur liquidative du fonds. Par exemple, des institutions comme des banques, des sociétés d'assurances et d'autres sociétés de placement à capital variable peuvent acheter des titres d'un fonds en lien avec leurs placements de titres, ou des investisseurs peuvent acheter des titres des fonds par l'intermédiaire de leur participation à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de modèles de portefeuille. Des particuliers peuvent également détenir une partie importante des titres d'un fonds.

Un rachat important pourrait faire en sorte que a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ait des répercussions sur la valeur marchande; b) les frais d'opérations soient élevés (p. ex., commissions); c) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs, et/ou d) le fonds visé par le rachat soit dissous. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds qui investissent dans de tels fonds sous-jacents) pourrait aussi en être touché défavorablement. Un fonds peut s'entendre avec l'investisseur important pour permettre le rachat en

nature, en transférant à l'investisseur important qui a demandé le rachat des actifs du portefeuille d'une valeur équivalente, si les actifs du fonds ne peuvent pas être vendus à des prix avantageux sans entraîner d'incidences importantes sur le fonds.

À l'inverse, si un ou plusieurs de ces investisseurs décident d'augmenter leurs placements dans les fonds, les fonds peuvent devoir maintenir une position relativement importante en espèces en attendant que le gestionnaire de portefeuille parvienne à trouver des placements appropriés. Une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement d'un fonds.

### **Risque lié à la liquidité**

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Certains titres peuvent être difficiles à acheter ou à vendre parce qu'ils ne sont pas bien connus ou parce que des événements politiques ou économiques les touchent de façon importante. Il s'agit notamment de placements dans des secteurs précis, en particulier les secteurs des marchandises, et dans des marchés en développement ou plus petits. De plus, les petites sociétés peuvent être difficiles à évaluer puisqu'elles développent de nouveaux produits ou services pour lesquels il n'existe pas encore de marché établi ou qui ne génèrent pas encore de flux de revenu. Il se peut qu'elles n'aient qu'un petit nombre d'actions sur le marché, ce qui peut faire en sorte qu'il soit difficile pour un fonds d'acheter ou de vendre des actions lorsqu'il le souhaite. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur. Par exemple, un fonds peut investir jusqu'à 10 % de leurs actifs dans des formules de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles; de telles formules de placement collectif sont des placements non liquides.

### ***Risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs***

Les titres apparentés à des créances hypothécaires comprennent les titres hypothécaires flux identiques, les titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (les « TACI flux groupés »), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, les pensions sur titres hypothécaires, les TACI flux groupés résiduels, les titres adossés à des créances hypothécaires démembrées (les « TACID ») et d'autres titres qui représentent directement ou indirectement une participation dans des prêts hypothécaires liés à des biens immeubles ou qui sont garantis par ceux-ci ou payables à partir de ceux-ci. Les titres garantis par des créances incluent des titres garantis par des obligations (les « TGO »), des titres garantis par des prêts (les « TGP ») et d'autres titres à structure semblable. Les TGO et les TGP sont deux types de titres adossés à des actifs. Un TGO est une fiducie garantie par un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à haut risque de qualité inférieure. Un TGP est une fiducie habituellement garantie par un portefeuille de prêts pouvant notamment comprendre des prêts garantis de premier rang et des prêts de société subordonnés, y compris des prêts pouvant être assortis d'une note de qualité inférieure à la catégorie investissement ou des prêts non notés équivalents sans note.

Les titres apparentés à des créances hypothécaires et les autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques qui diffèrent de ceux auxquels sont exposés les autres types d'instruments de créance ou à des risques qui sont plus élevés que ceux-ci. De façon générale, une hausse des taux d'intérêt devrait prolonger la duration des titres apparentés à des créances hypothécaires à taux fixe, ce qui rend ces titres plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Par conséquent, au cours d'une période de hausse des taux d'intérêt, si un fonds détient des titres apparentés à des créances hypothécaires, il pourrait être plus volatil. Il s'agit du risque associé à la prolongation. En outre, les titres apparentés à des créances hypothécaires ajustables et à taux fixe sont exposés au risque lié au remboursement anticipé. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Cette situation peut réduire le rendement d'un fonds puisque le fonds pourrait devoir réinvestir cette somme aux taux d'intérêt en vigueur, lesquels sont inférieurs. Les placements d'un fonds dans d'autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques semblables à ceux associés aux titres apparentés à des créances hypothécaires, de même qu'à d'autres risques liés à la nature des actifs et à leur gestion.

La valeur de certains titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs peut être particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur. Le remboursement anticipé du capital sur certains titres apparentés à des créances hypothécaires peut faire en sorte qu'un fonds reçoive un rendement moins élevé lorsqu'il réinvestit son capital. La valeur d'un titre apparenté à des créances hypothécaires diminuera généralement lorsque les taux d'intérêt sont en hausse. Toutefois, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres apparentés à des créances hypothécaires assortis d'options de remboursement anticipé peut ne pas augmenter autant que celle d'autres titres à revenu fixe. Le taux des remboursements anticipés des prêts hypothécaires sous-jacents influera sur le cours et la volatilité d'un titre apparenté à des créances hypothécaires, et il peut devancer ou reporter la date d'échéance effective du titre au-delà de ce qui était prévu au moment de son achat. Dans le cas où des taux imprévus de remboursement anticipé de prêts hypothécaires sous-jacents augmentent la durée à l'échéance effective d'un titre apparenté à des créances hypothécaires, on peut s'attendre à ce que sa volatilité augmente. La valeur de ces titres peut fluctuer en réaction à la perception du marché à l'égard de la solvabilité des émetteurs, des emprunteurs sous-jacents ou des actifs auxquels sont adossés les titres. En outre, bien que les hypothèques et les titres apparentés à des créances hypothécaires fassent généralement l'objet d'une certaine forme de garantie gouvernementale ou privée ou d'assurance, rien ne garantit que les garants privés ou les assureurs respecteront leurs obligations. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Un type de TACID a une catégorie qui reçoit l'ensemble de l'intérêt provenant des actifs hypothécaires (la catégorie « intérêt seulement » ou « IS »), tandis que l'autre catégorie reçoit l'ensemble du capital (la catégorie « capital seulement » ou « CS »). Le rendement à l'échéance d'une catégorie IS est extrêmement sensible au taux de remboursement du capital (y compris les remboursements anticipés) sur les actifs hypothécaires sous-jacents, et un taux rapide de remboursement du capital peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement à échéance tiré de ces titres par un fonds.

### **Risque lié à l'exploitation**

Les activités quotidiennes d'un fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale qui ralentit la productivité du personnel du gestionnaire ou du personnel de ses fournisseurs de services.

### **Risque lié à la gestion passive**

Certains fonds négociés en bourse et les fonds indiciels dans lesquels un fonds ou un fonds sous-jacent investit peuvent ne pas être gérés « activement ». Les fonds gérés de façon passive ne vendront pas nécessairement un titre si son émetteur éprouve des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice qui est reproduit. Le fonds géré de façon passive doit continuer à investir dans les titres de l'indice même si ce dernier affiche un faible rendement. Il s'ensuit donc que le fonds géré de façon passive ne sera pas en mesure de réduire le risque en diversifiant ses placements dans des titres faisant partie d'autres indices. Il est peu probable qu'un fonds sous-jacent utilisant une stratégie de gestion indicielle soit en mesure de reproduire parfaitement un indice puisque le fonds sous-jacent comporte des frais d'exploitation et d'opération qui lui sont propres et qui diminuent le rendement. Les indices n'ont pas de tels frais. Par conséquent, le rendement d'un fonds géré de façon passive peut être très différent de celui d'un fonds géré de façon active, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent qui investit dans un tel fonds géré de façon passive.

Si un fonds investit dans un fonds d'investissement qui cherche à procurer un rendement similaire à celui d'un indice boursier ou sectoriel donné, il se peut que ce fonds d'investissement n'obtienne pas le même rendement que son indice boursier ou son indice sectoriel de référence en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le fonds et leur pondération dans l'indice de référence pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration du fonds. De plus, un tel fonds pourrait ne pas tenter de prendre des positions défensives dans un contexte de baisse des marchés. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur représenté dans le portefeuille de ce fonds ne fera pas nécessairement en sorte que le fonds cesse de

détenir les titres de l'émetteur, à moins que ces titres ne soient retirés du portefeuille dans le cadre de l'application de la méthode de placement du fonds.

### **Risque lié aux placements immobiliers**

La valeur des placements dans des titres immobiliers, ou dans des dérivés fondés sur des rendements de tels titres, sera touchée par la fluctuation de la valeur des immeubles sous-jacents détenus par les émetteurs de ces titres. Ces fluctuations découlent de plusieurs facteurs, dont la baisse générale de la valeur des immeubles, la surconstruction, l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, la fluctuation des revenus de location et la modification des lois en matière de zonage.

### **Risque lié au secteur**

Certains fonds concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces OPC peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risques que des fonds ayant une plus grande diversification. Par conséquent, les fonds axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix et les cours des titres de ces fonds devraient être plus volatils. Ces fonds doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

### **Risque lié au prêt de titres**

Un fonds ou un fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres comportent des risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des sommes au comptant ou des biens donnés en garantie que détient le fonds ou son fonds sous-jacent. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au fonds ou au fonds sous-jacent, les sommes au comptant ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au fonds ou au fonds sous-jacent de racheter des titres de remplacement, et le fonds ou le fonds sous-jacent pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un fonds ou un fonds sous-jacent aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par le fonds ou le fonds sous-jacent à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres du fonds ou du fonds sous-jacent, le fonds ou le fonds sous-jacent pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les OPC concluent ces opérations, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

### **Risque lié aux séries**

Chaque fonds émet différentes séries de titres. Chaque série a ses frais propres, dont le suivi est effectué par un fonds de façon distincte. Toutefois, si une série ne peut faire face à ses obligations financières, les autres séries sont légalement tenues d'acquitter la différence.

### **Risque lié aux ventes à découvert**

Certains fonds peuvent effectuer un nombre précis de ventes à découvert. Aux termes d'une « vente à découvert », un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« vend à découvert » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le fonds lui verse une rémunération. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que le fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le fonds. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds et pour que celui-ci réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le fonds peut également avoir

des difficultés à racheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur dont les titres ont été empruntés pourrait faire faillite, et le fonds pourrait perdre les biens en garantie qu'il a déposés auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait le fonds à les retourner avant l'échéance. Si le fonds ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, il pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Si un fonds effectue des ventes à découvert, il respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les fonds déposeront des biens en garantie uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

### **Risque lié à la faible capitalisation**

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux des sociétés importantes.

### **Risque lié au style**

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (p. ex. axé sur la valeur ou la croissance) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement axé sur la croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

### **Risque lié aux barrières tarifaires**

À compter de janvier 2025, le gouvernement des États-Unis a annoncé l'imposition de certains tarifs sur les importations provenant de certains pays, dont le Canada. En réponse, le gouvernement du Canada a annoncé des droits institués à titre de rétorsion sur certaines importations en provenance des États-Unis, et le gouvernement de l'Ontario a annoncé l'imposition d'une surtaxe sur l'électricité vendue aux États-Unis.

L'incertitude règne quant à l'imposition d'autres barrières tarifaires ou droits institués à titre de rétorsion, aux pays qui seront visés par les droits de douane, à la quantité de ces droits de douane, aux produits sur lesquels ils peuvent être appliqués ainsi qu'à l'effet final sur les chaînes d'approvisionnement et sur le prix de revient pour les entreprises. Une telle incertitude peut également avoir une incidence défavorable sur le rendement de l'économie mondiale et des sociétés individuelles, et ce, même si ces sociétés ne sont pas directement visées par les barrières tarifaires. La modification des politiques commerciales américaines, les taxes imposées par les gouvernements canadiens, la mise en exécution de lois commerciales nouvelles ou existantes, et la réponse d'autres pays pourraient, dans certaines circonstances, imposer un lourd fardeau sur le commerce international, le système financier dans son ensemble et l'économie. L'augmentation des restrictions commerciales à l'échelle mondiale pourrait également se solder par de l'inflation. De plus, l'éventuelle introduction de barrières tarifaires internationales à des fins de protectionnisme ou de rétorsion, de politiques d'« achat local », de sanctions ou d'autres barrières au commerce international pourrait avoir une incidence sur l'économie mondiale et la stabilité des marchés des capitaux mondiaux, ce qui pourrait en conséquence avoir une incidence défavorable importante sur les marchés et les titres dans lesquels les fonds peuvent investir.

## **Risque lié à la fiscalité**

### *Catégories de société*

Rien ne garantit que les lois fiscales qui s'appliquent à une Société, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas à une Société ou aux porteurs de titres de Catégorie de société. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») sera d'accord avec la désignation, par nous, des gains et des pertes d'une Société à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si une Société déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net d'une Société aux fins du calcul de l'impôt pourrait augmenter et, ainsi, une Société pourrait devoir payer de l'impôt, et les dividendes ordinaires payables par les Catégories de société (y compris les Catégories de société) pourraient augmenter, et une Société pourrait devoir payer de l'impôt aux termes de la partie III de la Loi de l'impôt pour ce qui est des excédents résultant d'un choix touchant les dividendes sur les gains en capital. Un tel impôt éventuel pourrait réduire la valeur liquidative par série ou la valeur liquidative par action, selon le cas.

L'emploi de stratégies associées aux dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur une Société. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par une catégorie de société en raison d'opérations sur dérivés seront comptabilisés à titre de revenu, sauf lorsque les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres détenus à titre de capital et qu'il existe un lien suffisant avec une immobilisation de la catégorie de société.. Une Catégorie de société constatera généralement des gains ou des pertes associés à un dérivé lorsqu'elle réalise ce gain ou cette perte au moment d'un règlement partiel ou à l'échéance. Dans ce cas, la Catégorie de société pourrait réaliser des gains importants et ceux-ci pourraient être imposés comme du revenu ordinaire. Si ce revenu n'est pas autrement compensé par des déductions disponibles, une Société pourrait être assujettie à un impôt non remboursable sur ce revenu.

Une Société peut être assujettie à un impôt non remboursable sur du revenu gagné par celle-ci. Si tel est le cas, nous affecterons, à notre appréciation, cet impôt à la valeur liquidative des Catégories de société qui composent une Société. Cette affectation de l'impôt peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans une Catégorie de société. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les fonds – Catégories de société » de la partie A du prospectus simplifié.

Dans la mesure où une société devient imposable, cette situation peut être défavorable pour deux types de porteurs de titres : les porteurs de titres titulaires d'un régime enregistré et les porteurs de titres soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui de la société. Les porteurs de titres titulaires d'un régime enregistré ne sont pas immédiatement soumis à l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu qu'ils reçoivent. Si une société gagne un revenu qui est soumis à l'impôt, le régime enregistré paiera indirectement l'impôt sur ce revenu qu'il n'aurait pas payé s'il avait gagné le revenu directement de façon accréditive.. Toutefois, le régime enregistré ne paie pas l'impôt sur le revenu s'il perçoit le revenu directement selon la méthode des impôts exigibles. Le taux d'imposition des sociétés applicable aux sociétés de placement à capital variable est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers, ces derniers taux pouvant varier selon votre province de résidence et votre taux marginal d'imposition. Par conséquent, si un revenu est imposé au nom d'une Société au lieu de vous être distribué (et d'être imposable à votre nom), il se peut que vous soyez soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé pour ce revenu que vous ne le seriez autrement.

### *Fonds communs de placement*

Chacun des Fonds communs de placement est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Si l'un des Fonds communs de placement n'est pas admissible ou cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » de la partie A du prospectus simplifié pourraient être considérablement différentes à certains égards, et ce, de façon défavorable. Par exemple, si un Fonds commun de placement n'est pas admissible ou cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les titres du Fonds commun de placement pourraient ne plus constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés selon la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des sanctions au rentier d'un régime enregistré d'épargne

retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite, au titulaire d'un compte d'épargne libre d'impôt, d'un régime enregistré d'épargne invalidité ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, ou au souscripteur d'un régime enregistré d'épargne études pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles.

Si un mandat de placement n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu tout au long d'une année d'imposition, le mandat de placement peut i) être assujéti à l'impôt minimum de remplacement (« IMR ») en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu au cours de cette année, lequel est calculé en fonction du revenu imposable rajusté ; ii) ne pas être admissible au remboursement au titre des gains en capital déterminé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu; iii) pourrait être assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; et iv) pourrait être assujéti aux règles d'évaluation de biens à la valeur de marché qui s'appliquent aux institutions financières aux termes de la Loi de l'impôt. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt ont élargi l'assiette de l'IMR. Les modifications ont notamment pour effet i) d'augmenter le taux de l'IMR pour le faire passer de 15 % à 20,5 %; ii) d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de l'IMR pour le faire passer de 80 % à 100 %; iii) de refuser 50 % d'un certain nombre de déductions, notamment l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu de biens et les pertes autres que des pertes en capital d'années ultérieures, et iv) de refuser 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables. La Loi de l'impôt a également été modifiée afin d'introduire de nouvelles exclusions au régime de l'IMR, notamment une exception pour une fiducie qui répond à la définition de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt (comme il est plus amplement décrit ci-après). Il est impossible de garantir qu'un fonds répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux Fonds communs de placement, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas aux Fonds communs de placement ou aux porteurs de titres des Fonds communs de placement. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la désignation, par nous, des gains et des pertes des Fonds communs de placement à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si un Fonds commun de placement déclare que certaines opérations doivent être déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du Fonds commun de placement aux fins du calcul de l'impôt pourrait augmenter, tout comme les distributions imposables qu'il doit verser aux porteurs de titres et, ainsi, les porteurs de titres pourraient recevoir une nouvelle cotisation de l'ARC selon laquelle leur revenu imposable est haussé. Toute nouvelle cotisation établie par l'ARC pourrait faire en sorte que les Fonds communs de placement doivent verser l'impôt non remis qu'ils n'ont pas retenu sur des distributions antérieures versées aux porteurs de titres qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de l'application de la Loi de l'impôt au moment des distributions. Étant donné que les Fonds communs de placement pourraient ne pas être en mesure de recouvrer ces retenues d'impôt auprès des porteurs de titres non résidents dont les titres sont rachetés, le paiement de tels montants par les Fonds communs de placement réduirait la valeur liquidative du mandat de placement.

L'emploi de stratégies relatives aux dérivés peut également avoir une incidence fiscale sur les mandats de placement. En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un mandat de placement en raison d'opérations sur dérivés seront comptabilisés à titre de revenu, sauf lorsque les dérivés sont utilisés pour couvrir des titres détenus à titre de capital et qu'il existe un lien suffisant avec une immobilisation du mandat de placement. Un mandat de placement constatera généralement des gains ou des pertes dans le cadre d'un contrat dérivé lorsqu'il réalise ce gain ou cette perte au moment d'un règlement partiel ou à l'échéance. Dans ce cas, le mandat de placement pourrait réaliser des gains importants et ceux-ci pourraient être imposés comme du revenu ordinaire. Si ce revenu n'est pas autrement compensé par des déductions disponibles, il serait distribué aux porteurs de titres concernés dans l'année d'imposition au cours de laquelle il est réalisé et inclus dans le revenu de ces porteurs de titres de cette année.

Un mandat de placement qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sera traité comme une « institution financière » aux fins de certaines règles d'évaluation à la valeur du marché contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* si plus de 50 % des titres du mandat de placement sont détenus par un ou plusieurs porteurs de titres qui sont eux-mêmes considérés comme des institutions financières en vertu de ces règles. Dans un tel cas, l'année d'imposition du mandat de placement sera réputée prendre fin immédiatement avant ce moment, et les gains ou les pertes accumulés sur certains titres avant ce

moment seront réputés avoir été réalisés ou subies, respectivement, par le mandat de placement et seront distribués aux porteurs de titres. De plus, le mandat de placement devra constater au moins une fois par année à titre de revenu les gains réalisés et les pertes subies sur certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres qu'il détient et il sera également assujéti à des règles spéciales concernant l'inclusion du revenu à l'égard de ces titres. Le revenu découlant d'un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de titres. Si plus de 50 % des titres d'un tel mandat de placement cessent d'être détenus par des « institutions financières », l'année d'imposition du mandat de placement sera réputée prendre fin tout juste avant ce moment-là et les gains réalisés ou les pertes subies sur certains titres avant ce moment-là seront réputés avoir été réalisés ou subies par le mandat de placement et seront distribués aux porteurs de titres. Une nouvelle année d'imposition commencera alors pour le mandat de placement et, pour cette année d'imposition et les subséquentes, le mandat de placement ne sera pas visé par les règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché tant qu'au plus 50 % de ses parts sont détenues par des « institutions financières » ou que le mandat de placement constituera une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Si un Fonds commun de placement connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) l'exercice du fonds sera réputé se terminer aux fins du calcul de l'impôt (ce qui entraînerait au moment en question une attribution du revenu imposable du fonds aux porteurs de titres pour que le fonds ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu sur ces montants), et ii) le Fonds deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un fonds qui est une fiducie (notamment un Fonds commun de placement) sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. . En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un mandat de placement sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. En règle générale, une personne ne sera pas réputée devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du fonds, et un groupe de personnes ne sera pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du mandat de placement, si le mandat de placement respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles.

#### *Règles de RDEIF*

Aux termes de la Loi de l'impôt, les règles sur la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (les « règles de RDEIF »), si elles s'appliquent à une entité, peuvent limiter la déductibilité des dépenses d'intérêts et des autres dépenses en lien avec le financement de l'entité dans la mesure où ces dépenses, nettes d'intérêts et d'autres revenus en lien avec le financement, excèdent un ratio fixe du BAIIA ajusté de l'entité. Les règles de RDEIF et leur application sont très complexes, et rien ne garantit que les règles de RDEIF n'auront pas d'incidences défavorables sur une Société, un Fonds commun de placement ou ses porteurs de titres. Plus particulièrement, si ces règles devaient s'appliquer et réduire les déductions auxquelles une Société ou un Fonds commun de placement aurait autrement droit, la partie imposable des distributions versées par la Société ou le Fonds commun de placement aux porteurs de titres pourrait augmenter, ce qui pourrait faire réduire le rendement après impôt associé à un placement dans les titres. Bien que certains fonds d'investissement qui sont considérés des « entités exclues » aux fins des règles de RDEIF sont exclues de l'application des règles de RDEIF, rien ne garantit qu'une Société ou un Fonds commun de placement sera admissible à titre d'« entité exclue » à ces fins, et par conséquent, la Société ou le Fonds commun de placement pourrait être assujéti aux règles de RDEIF.

#### **Risque lié aux fonds sous-jacents**

Un fonds peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres OPC, y compris des FNB, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Ainsi, le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés s'ajoutent aux risques associés à un tel placement. Rien ne garantit que

l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour un fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, un fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des titres. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un fonds pourrait faire en sorte que les résultats du fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

On peut s'attendre à ce que les fonds sous-jacents dans lesquels un fonds peut investir engagent des frais d'exploitation, comme des frais de conseils en placement et des frais de rachat, qui s'ajouteraient à ceux engagés par le fonds.

### **Risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis**

Les titres de créance émis ou garantis par certaines agences et certains organismes du gouvernement des États-Unis et certaines entreprises soutenues par ce gouvernement, tels que la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »), ne sont pas pleinement garantis par le gouvernement des États-Unis, et les placements dans les titres ou obligations qu'ils émettent comportent donc un risque de crédit plus grand que les placements effectués dans d'autres types de titres du gouvernement des États-Unis. Un fonds qui investit dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac (des « titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ») s'expose au risque lié au crédit. Ce risque est accru pour le fonds qui investit plus de 10 % de son actif dans des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac en raison de la concentration de l'actif du fonds dans ces titres.

### **Risque lié à la retenue d'impôt**

Un fonds ou un fonds sous-jacent peut investir dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance mondiaux et peut donc être assujéti à une retenue d'impôt étranger sur ces titres d'émetteurs étrangers. Bien qu'un fonds ou un fonds sous-jacent prévoit faire des placements de façon à réduire au minimum le montant des impôts étrangers à payer aux termes des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables relativement aux impôts sur le revenu et sur le capital, les placements dans des titres d'emprunt ou de capitaux propres mondiaux peuvent assujettir un fonds ou un fonds sous-jacent aux impôts étrangers sur l'intérêt ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Le rendement du portefeuille d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent sera présenté après déduction de cette retenue d'impôt étranger, à moins que les modalités des titres de ce portefeuille n'exigent que les émetteurs de ces titres « majorent » les paiements de façon à ce que leurs porteurs reçoivent le montant qu'ils auraient reçu en l'absence de cette retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que l'intérêt et les dividendes versés et les gains réalisés sur les titres détenus dans le portefeuille d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent ne seront pas soumis à une retenue d'impôt étranger ni ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent prévoient la majoration dont il est question ci-dessus. Rien ne garantit que le taux de la retenue d'impôt n'augmentera pas, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur le rendement.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un fonds ou à un fonds sous-jacent une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de recouvrement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement du recouvrement d'impôt et le moment où il est effectué sont à la discrétion du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de titres); dans un tel cas, un fonds ou un fonds sous-jacent ne pourrait profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des recouvrements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte qu'un fonds ou un fonds sous-jacent ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des recouvrements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un mandat de placement ou une société réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Si un fonds ou un fonds sous-jacent touche un remboursement d'impôt étranger, la VL du fonds ou du fonds sous-jacent ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds ou le fonds sous-jacent au profit des porteurs de titres alors existants.

## Au sujet des Catégories de société

---

Les Catégories de société sont constituées différemment de la plupart des autres OPC. Lorsque vous investissez dans la plupart des autres OPC, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Chaque Catégorie de société est plutôt structurée comme une Catégorie de société CI (constituée d'une ou de plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Société CI) ou une Catégorie de société CIPM (une catégorie d'actions de la Société CIPM), ce qui veut dire que vous achetez des actions d'une Société. Reportez-vous à la page couverture du présent prospectus simplifié pour voir les catégories d'actions offertes par chaque Catégorie de société. Chaque série composant une Catégorie de société investit dans le même portefeuille d'actifs. Pour cette raison, chaque Catégorie de société est composée de toutes ses séries d'actions et, dans le présent prospectus simplifié, désigne un seul et même fonds.

Certaines Catégories de société ont le même objectif de placement ou des objectifs similaires que les mandats de placement. Par conséquent, vous pourriez avoir le choix d'investir dans une catégorie de société ou dans le mandat de placement équivalent selon l'option qui convient le mieux à votre programme de placement. Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs, mais les deux types d'organismes de placement collectif présentent certaines différences :

- Une fiducie de fonds commun de placement a ses propres objectifs de placement.
- Une société de placement à capital variable peut avoir plus d'une catégorie d'actions. Chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Les fiducies de fonds commun de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés de placement à capital variable sont assujetties à l'impôt en tant qu'entité unique. Une société de placement à capital variable qui comporte plusieurs catégories, comme Catégorie de société CI limitée et CI Private Managed Corporate Class Limited, doit consolider le revenu, les gains en capital, les frais et les pertes en capital de l'ensemble de ses catégories afin de déterminer le montant d'impôt qu'elle a à payer.
- Une fiducie de fonds commun de placement verse des distributions imposables de revenu net, y compris de gains en capital nets imposables, à ses porteurs de parts.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires.

### INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les fonds comprennent une vaste gamme d'options de placement très diversifiées du point de vue géographique qui englobent plusieurs catégories d'actifs. Le marché canadien et les marchés internationaux sont tous deux représentés dans les portefeuilles des fonds, qui comprennent une gamme de titres étrangers, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire.

Ce qui suit constitue un guide à propos des différentes sections qui se retrouvent dans le profil de chaque fonds, débutant à la page 63, lequel énonce également les renseignements qui s'appliquent à tous les fonds ou qui sont partagés par ceux-ci.

### Détail du fonds

---

Cette rubrique vous donne l'instantané du fonds avec des renseignements comme le type de fonds, sa date de création, les séries de titres qu'il offre et l'admissibilité des titres à titre de placements pour les régimes enregistrés.

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

À cette rubrique, nous décrivons l'objectif de placement du fonds et les stratégies qu'il utilise pour essayer de l'atteindre. Toute modification de l'objectif de placement fondamental doit être approuvée à la majorité des voix

exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré sans vous en aviser ou obtenir votre approbation.

### ***Placement dans des fonds sous-jacents***

Les fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, ainsi que le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, y compris des fonds négociés en bourse. Pour choisir des fonds sous-jacents, le gestionnaire évalue divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- l'ampleur des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Le gestionnaire examine et surveille le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels il investit. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme l'adoption du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

### ***Utilisation des dérivés par les fonds***

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Les options, les swaps, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés. Une option confère à son détenteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix indiqué pendant une période précise (une option d'achat confère à son détenteur un droit d'achat et une option de vente confère à son détenteur un droit de vente). Un swap est un engagement portant sur l'échange d'un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à un prix déterminé à une date future déterminée. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf qu'il se négocie à une bourse.

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie qui paie intégralement le prix déterminé. D'autres dérivés sont réglés au moyen d'un paiement unique en espèces équivalant à la valeur liquidative définitive du contrat.

Certains fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

### ***Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres***

Chacun des fonds peut, à l'occasion, participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres, ainsi que le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, afin de gagner un revenu supplémentaire.

Une « opération de prêt de titres » est une opération par laquelle un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de remettre à ce fonds, à une date ultérieure, un nombre équivalent des mêmes titres et de payer au fonds une rémunération pour l'emprunt des titres. Pendant l'emprunt des titres, l'emprunteur donne au fonds une garantie constituée de trésorerie et de titres. De cette façon, le fonds conserve une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en gagnant une rémunération supplémentaire.

Une « mise en pension » est une opération par laquelle un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie de liquidités et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix convenu en utilisant les liquidités qu'il a reçues du tiers. Tout en conservant son exposition aux variations de la valeur de ses titres en portefeuille, le fonds gagne également une rémunération pour sa participation à la mise en pension des titres.

Une « prise en pension » est une opération par laquelle un fonds achète certains types de titres auprès d'un tiers et convient simultanément de les revendre au tiers à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mises en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus au cours d'une mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des mises en pension).

### ***Conclusion par les fonds de ventes à découvert***

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert par un fonds comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et restrictions ainsi que les paramètres établis dans le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'une somme au comptant, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

## Investissement responsable

GMA CI est signataire des Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies (« PIRNU »)<sup>1</sup>, qui ont été définis par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des enjeux ESG pour les pratiques d'investissement.

L'objectif des PIRNU est de comprendre les conséquences des facteurs ESG sur les investissements et d'aider les signataires de ceux-ci à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. En tant que signataire, GMA CI s'est engagée, entre autres principes, à intégrer les facteurs ESG dans son processus d'analyse et de prise de décision de placement, ainsi que dans ses pratiques d'actionnariat, y compris pour les fonds, comme il est décrit ci-après.

GMA CI est d'avis que la prise en compte de facteurs ESG importants, combinés aux facteurs traditionnels et non traditionnels, lors de l'analyse et de la construction d'un portefeuille peut aider à atténuer les risques et à améliorer les rendements rajustés en fonction du risque de ce portefeuille. En intégrant la prise en considération de tous les risques, y compris les facteurs ESG, à l'égard de la plupart de nos fonds, comme il est décrit plus en détail ci-après, nous cherchons à obtenir une vue plus précise de nos placements.

Notre processus d'investissement responsable comprend, pour certains fonds, une ou plusieurs des stratégies suivantes :

- **Intégration des facteurs ESG** : Le fonds tient expressément compte des facteurs ESG susceptibles d'influer considérablement sur le risque ou le rendement du placement, en plus des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions de placement. Pour évaluer les facteurs ESG, nous utilisons une gamme d'outils et de ressources dans le cadre de notre processus de contrôle diligent, y compris les déclarations d'information fournies par la société, les recherches et les notations de fournisseurs tiers spécialisés de données et d'analyses ESG, les recherches des courtiers en valeurs mobilières, et les mesures recommandées par le Sustainability Accounting Standards Board. Bien que les facteurs ESG soient pris en compte, ils ne sont pas les principaux moteurs de notre méthode de placement. Par conséquent, le conseiller en valeurs peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsque ces derniers, ainsi que d'autres critères de placement, ont été pris en compte.
- **Sélection en fonction de critères ESG** : Le fonds exclut de son portefeuille ou limite certains secteurs ou types de titres ou de sociétés en fonction de certaines pratiques controversées, activités commerciales ou valeurs sociétales ou de certains critères fondés sur des normes. Par exemple, GMA CI, en sa qualité de conseiller en valeurs, n'investit pas dans des sociétés qui produisent ou distribuent des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel interdites par la Convention des Nations Unies sur les mines antipersonnel et/ou la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions (le « critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions »).

Les fonds intégrant des facteurs ESG à l'égard desquels le gestionnaire donne des conseils et/ou CI Global agit à titre de sous-conseiller sont les suivants :

| Fonds                                                    | Stratégies d'investissement responsable                               |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Fonds alpha d'actions canadiennes                        | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société alpha d'actions canadiennes         | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds de croissance d'actions canadiennes                | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |

<sup>1</sup> <https://www.unpri.org/pri/what-are-the-principles-for-responsible-investment> (en anglais seulement)

| <b>Fonds</b>                                                       | <b>Stratégies d'investissement responsable</b>                        |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Mandat de gestion d'actions canadiennes                            | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de gestion d'actions canadiennes                         | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds de valeur d'actions canadiennes                              | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes               | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds de revenu fixe canadien                                      | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société de revenu fixe canadien                       | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds d'actions de marchés émergents                               | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société d'actions de marchés émergents                | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Mandat de gestion de titres à revenu fixe                          | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de gestion de titres à revenu fixe                       | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds de revenu fixe international                                 | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société de revenu fixe international                  | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds de croissance d'actions internationales                      | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société de croissance d'actions internationales       | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Mandat de gestion d'actions internationales                        | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de gestion d'actions internationales                     | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Fonds de revenu à court terme                                      | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de société de revenu à court terme                       | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |

| Fonds                                      | Stratégies d'investissement responsable                               |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Mandat de gestion d'actions américaines    | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |
| Catégorie de gestion d'actions américaines | Intégration des facteurs ESG et sélection en fonction de critères ESG |

Les autres fonds énumérés dans le présent prospectus, à l'exception des fonds intégrant des facteurs ESG énumérés ci-dessus, ne font pas l'objet d'une évaluation des facteurs ESG et/ou ne sont pas soumis à notre processus d'investissement responsable. Les stratégies du marché monétaire et de fonds de fonds ne se prêtent raisonnablement pas à la prise en considération de facteurs ESG, et ne sont pas visés par la portée de notre processus d'investissement responsable. Par exemple, les gestionnaires de portefeuille de fonds de fonds n'ont pas une vue d'ensemble des titres sous-jacents. De plus, il est possible que certains fonds ayant un sous-conseiller ne fassent pas l'objet d'une évaluation des facteurs ESG. Nous encourageons les sous-conseillers en valeurs à suivre notre politique d'investissement responsable, mais nous ne les obligeons pas à le faire. Peu importe les processus qui sont propres à un sous-conseiller en valeurs, la restriction en matière de placement de GMA CI portant sur le critère d'exclusion des mines et des armes à sous-munitions s'applique à l'ensemble des sous-conseillers en valeurs.

Le gestionnaire et le conseiller en valeurs conservent la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt fondamental des fonds et, pourvu que tous les facteurs ESG importants aient été pris en compte, la pondération que le conseiller en valeurs accorde aux facteurs ESG dépend du contexte et de la décision du gestionnaire de portefeuille.

#### Restrictions en matière de placement

**Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujéti aux restrictions en matière de placement et aux exigences indiquées dans la législation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces restrictions aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier. Elles garantissent également l'administration adéquate des fonds.**

#### *Opérations approuvées par le CEI*

Chaque fonds a été autorisé par son comité d'examen indépendant (le « CEI ») à faire ce qui suit (et peut de temps à autre) :

- investir dans des titres de capitaux propres et des titres de créance (les « placements dans des apparentés ») de CI Financial Corp. (un « apparenté »);
- négocier des titres en portefeuille avec d'autres OPC gérés par le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe (« transferts de titres entre fonds »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 ») des autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le gestionnaire ou le ou les sous-conseillers en valeurs des fonds doivent attester que le placement entre apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale du gestionnaire ou du ou des sous-conseillers en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds et était, en fait, dans l'intérêt des fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que le gestionnaire) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui, et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats

de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables, ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

### ***Restrictions fiscales en matière de placement***

Il est prévu que chaque Fonds d'investissement soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et chaque Société est admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt. Par conséquent, aucun des Fonds n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Sous réserve des modifications proposées concernant les placements admissibles, si un Fonds d'investissement cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou, dans le cas de la Société, cesse d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable », et qu'il est un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, le fonds sera assujéti à un impôt spécial prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient un bien qui n'est pas un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. D'autres restrictions fiscales en matière de placement se rapportant à un fonds en particulier sont décrites dans le profil de ce fonds.

### **Description des titres offerts par les OPC**

---

Chaque mandat de placement est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Reportez-vous à la page couverture du présent document pour voir la liste des séries de parts offertes par chaque mandat de placement. Chaque mandat de placement maintient un système d'inscription en compte pour l'inscription des parts. Par conséquent, des certificats représentant les parts ne sont pas émis. Les parts de l'une ou l'autre des séries d'un mandat de placement peuvent être divisées ou regroupées par le fiduciaire sans que les porteurs de parts en soient avisés au préalable. Aucun porteur de parts ne possède d'actif dans un mandat de placement. Les porteurs de parts ne disposent que des droits mentionnés dans le présent document, le prospectus simplifié, la déclaration de fiducie pertinente et des autres droits dont ils peuvent bénéficier en vertu des lois applicables. Ces droits comprennent les suivants :

1. les porteurs de parts ont les droits de vote décrits ci-après (étant donné que les mandats de placement sont des fiducies ou des sections de fiducies, il n'y a pas d'assemblée annuelle ni régulière des actionnaires);
2. les porteurs de parts ont le droit de recevoir des distributions comme il est décrit dans le prospectus simplifié;
3. à la dissolution d'une série de parts d'un mandat de placement, l'actif net de cette série sera distribué aux porteurs de parts de cette série, et chaque part de cette série donne droit à une participation égale à la valeur de l'actif;
4. les porteurs de parts ont le droit d'échanger leurs parts contre d'autres ou de les faire racheter conformément aux modalités indiquées dans le prospectus simplifié.

Les mandats de placement ne tiennent pas d'assemblées ordinaires. Cependant, les porteurs de parts d'un mandat de placement pourront voter sur toutes les questions à l'égard de ce mandat de placement qui nécessitent leur approbation aux termes du Règlement 81-102 ou aux termes de la déclaration de fiducie qui a établi le mandat de placement visé. Au cours d'une assemblée des porteurs de parts, chaque porteur de parts du mandat de placement aura droit à un vote relativement à chaque part entière immatriculée à son nom.

Le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire, peut modifier la déclaration de fiducie d'un mandat de placement sans l'approbation des porteurs de parts concernés ou sans leur en donner avis si la modification proposée :

1. ne devrait pas avoir d'incidence négative importante sur les intérêts des porteurs de parts;
2. est destinée à assurer la conformité aux lois, aux règlements ou aux instructions générales applicables;
3. est destinée à offrir une protection supplémentaire aux porteurs de parts;
4. est destinée à régler des questions d'incompatibilité ou des ambiguïtés, ou des erreurs typographiques, d'écriture ou autres;

5. est destinée à faciliter l'administration du portefeuille ou à réagir à des modifications de la Loi de l'impôt qui pourraient par ailleurs avoir une incidence négative sur les intérêts du mandat de placement ou de ses porteurs de parts.

Les actionnaires dans une Catégorie de société ont le droit de partager tous dividendes qui sont déclarés sur la catégorie (désignée dans les présentes « série ») d'actions de la Catégorie de société qu'ils détiennent. Reportez-vous à la page couverture du présent document pour voir les séries d'actions offertes par chaque Catégorie de société. Chaque série d'actions d'une Catégorie de société autre que la série E investit dans le même portefeuille d'actifs que sa catégorie d'actions de série E correspondante. Pour cette raison, chaque Catégorie de société est composée de toutes ses séries d'actions et, dans le présent document, désigne un seul et même fonds.

Un actionnaire peut vendre ses actions en tout temps et les transférer d'une catégorie de société à un autre fonds de catégorie de société, y compris une catégorie de société différente. Si une Catégorie de société cesse ses activités, l'actionnaire a le droit de partager l'actif net de la Catégorie de société après qu'il a payé toutes ses dettes. L'actionnaire peut mettre ses actions en gage à titre de sûreté, mais il ne peut les transférer ou les céder à un tiers.

L'actionnaire a le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées des actionnaires où l'actionnaire aura un droit de vote pour chaque action entière qu'il possède. Les actions des Catégories de société ne confèrent habituellement pas de droit de vote. Toutefois, dans certaines circonstances, les lois régissant une Société confèrent aux actionnaires le droit de vote à l'égard de certaines questions. Par exemple, les droits, privilèges, conditions et restrictions d'une série d'actions d'une Catégorie de société ne peuvent être modifiés que par un vote des actionnaires de cette série.

Le Règlement 81-102 confère également aux porteurs de titres des fonds le droit de voter à l'égard de certaines questions, soit :

- l'imposition de nouveaux frais ou une modification de la méthode de calcul des frais imposés au fonds ou directement aux porteurs de titres du fonds relativement à la détention de titres du fonds si ce changement peut augmenter les frais du fonds ou de ses porteurs de titres;
- la nomination d'un nouveau gestionnaire, à moins que celui-ci ne soit un membre du groupe du gestionnaire actuel;
- une modification de l'objectif de placement fondamental du fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre du fonds;
- dans certaines circonstances, une fusion avec un autre émetteur ou un transfert d'actifs à celui-ci dans le cas suivant :
  - le fonds prendra fin;
  - les investisseurs du fonds ayant pris fin deviendront des investisseurs de l'autre émetteur;
- une fusion avec un autre émetteur ou une acquisition des actifs de celui-ci dans les cas suivants :
  - le fonds poursuivra ses activités;
  - les investisseurs de l'autre émetteur deviendront les investisseurs du fonds;
  - l'opération constituerait un changement important pour le fonds;
- la restructuration du fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Les porteurs de titres d'une série d'un fonds auront le droit de voter à toute assemblée des porteurs de titres de cette série, par exemple, pour modifier les frais de gestion payables par cette série. Les porteurs de titres auront également le droit de voter à toute assemblée convoquée qui a des répercussions sur le fonds dans son ensemble, par exemple, pour modifier l'objectif de placement du fonds. Toute modification de l'objectif de placement fondamental du fonds doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres.

Chaque fonds qui investit dans un fonds sous-jacent géré par le gestionnaire ou les membres de son groupe n'exercera aucun droit de vote rattaché aux titres qu'il détient dans le fonds sous-jacent. Cependant, le gestionnaire peut faire en sorte que les porteurs de titres du fonds puissent exercer la quote-part de leurs droits de vote rattachés à ces titres.

## **Distributions**

---

Si un fonds verse une distribution ou un dividende, ils seront dans la même monnaie que celle dans laquelle vous détenez vos titres de fonds. Règle générale, les dividendes et les distributions sont réinvestis automatiquement, sans frais, dans des titres supplémentaires du même fonds. Toutefois, dans les circonstances décrites ci-après, et dans d'autres circonstances possibles, les distributions et les dividendes peuvent être traités différemment. Veuillez communiquer avec votre représentant pour obtenir plus d'information.

En plus des dividendes et des distributions qui seront versés aux porteurs de titres de série T en même temps que des dividendes et des distributions sont versés aux porteurs des autres séries de titres, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières de leur montant mensuel. Nous calculons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucun titre de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les titres sont pour la première fois offerts dans l'année civile courante) par 8 % pour les titres des séries ET8, FT8 et IT8, et en divisant le résultat par 12. Chaque distribution au comptant mensuelle régulière sera, en général, constituée d'un remboursement de capital exonéré d'impôt. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » de la partie A du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Toutes les distributions au comptant mensuelles régulières sur les titres de série T seront versées au comptant, et les investisseurs n'ont pas la possibilité de demander que ces distributions soient réinvesties automatiquement dans des titres supplémentaires du fonds, sauf dans le cadre de l'option Série T flexible. En général, ces distributions au comptant mensuelles régulières seront versées le dernier jour ouvrable de chaque mois ou vers cette date, mais il n'est pas garanti qu'elles le seront à une date déterminée, et les fonds ne sont pas responsables des frais ou des dépenses engagés par les investisseurs parce que les fonds n'ont pas versé une distribution un jour donné.

## **Information individuelle**

Étant donné que bon nombre des caractéristiques des fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu'ils ont un gestionnaire commun, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque fonds n'est responsable que de l'information aux présentes qui s'y rapporte et n'assume aucune responsabilité pour toute information fausse ou trompeuse relativement à tout autre fonds.

## **Nom, constitution et historique des fonds**

---

L'adresse des fonds est la même que celle de Gestion mondiale d'actifs CI, soit :

15, rue York, 2<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 0A3

### ***Mandats de placement***

Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes, le Fonds de croissance d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de marchés émergents, le Fonds de revenu fixe stratégique, le Fonds de croissance d'actions internationales, le Fonds de valeur d'actions internationales, le Fonds de croissance d'actions américaines, le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation, le Fonds de répartition d'actions mondiales, le Fonds alpha d'actions internationales, le Fonds alpha d'actions américaines, le Fonds alpha d'actions canadiennes, le Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change, le Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change et le Fonds de croissance d'actions mondiales, est une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario.

Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de revenu fixe canadien, le Fonds de valeur d'actions canadiennes, le Fonds de revenu à court terme et le Fonds monétaire, fait partie du Fonds Unie, une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario. Avant le 26 juillet 2005, le Fonds Unie était appelé « Fonds Optima Stratégie ». Chacun des Fonds suivants, soit le Fonds de revenu fixe international, le Fonds de valeur d'actions américaines et le Fonds immobilier, fait partie du Fonds international Unie, une fiducie régie par les lois de la province d'Ontario. Avant le 26 juillet 2005, le Fonds international Unie était appelé « Fonds international Optima Stratégie ».

Conformément à sa déclaration de fiducie, chaque mandat de placement dispose d'une catégorie de parts, au sein de laquelle une ou plusieurs séries de parts peuvent être émises. La déclaration de fiducie de chaque mandat de placement peut être modifiée à l'occasion de façon à ajouter une nouvelle série de parts.

Chaque mandat de placement est divisé en parts de participation représentant une participation dans ce mandat de placement, détenues par les porteurs de parts.

La date de constitution et les dénominations antérieures, s'il y a lieu, de chaque mandat de placement s'établissent comme suit :

| Mandats de placement | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                         |
|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds monétaire      | 13 avril 1995        | Fonds Optima Stratégie – Fonds monétaire (« Optima Strategy Fund – Cash Management » jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds monétaire (« Optima Strategy Fund – Cash Management Pool » jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds monétaire Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds monétaire Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W; Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF et pour créer des parts de catégorie F.</p> |                                                           | Remplacement de United Financial Corporation par Gestion mondiale d'actifs CI, le 13 janvier 2004 |

| Mandats de placement          | Date d'établissement       | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                         |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de revenu à court terme | 1 <sup>er</sup> avril 1993 | Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu à court terme (« Optima Strategy Fund – Short Term Investment Section » jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu à court terme (« Optima Strategy Fund – Short Term Income Pool » jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu à court terme Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de revenu à court terme Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                           | Remplacement de United Financial Corporation par Gestion mondiale d'actifs CI, le 13 janvier 2004 |

| Mandats de placement          | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de revenu fixe canadien | 15 novembre 1961     | Central Guaranty Trust Investors Fund – Fonds de revenu (jusqu'au 12 mars 1993); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu (jusqu'au 24 février 1994); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe canadien (« Optima Strategy Fund – Canadian Fixed Income Section » jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe canadien (« Optima Strategy Fund – Canadian Fixed Income Pool » jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu fixe canadien Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de revenu fixe canadien Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                           | <p>Remplacement de United Financial Corporation par Gestion mondiale d'actifs CI, le 13 janvier 2004</p> <p>Lawrence Park Capital Partners Ltd., dont le gestionnaire détient une participation minoritaire indirecte, a été ajoutée en tant que sous-conseiller en valeurs le 1<sup>er</sup> décembre 2012.</p> <p>Le 17 septembre 2019, Lawrence Park Asset Management Ltd. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> |

| Mandats de placement               | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de revenu fixe international | 24 février 1994      | Fonds international Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe international (« Optima Strategy International Fund – Global Fixed Income Section » jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie – Fonds de revenu fixe international (« Optima Strategy International Fund – Global Fixed Income Pool » jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de revenu fixe international Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de revenu fixe international Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                           | <p>Remplacement de MFS Institutional Advisors, Inc. par United Financial Corporation, le 1<sup>er</sup> juillet 2001</p> <p>Remplacement de United Financial Corporation par Trilogy Advisors, LLC, le 13 janvier 2004</p> <p>Remplacement de Trilogy Global Advisors, LP par GMA CI le 6 juin 2011</p> <p>Le 1<sup>er</sup> août 2019, CI Global Investments Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs de ce Fonds.</p> |

| Mandats de placement             | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                               | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs |
|----------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de revenu fixe stratégique | 28 octobre 2005      | Fonds de revenu amélioré (jusqu'au 29 juillet 2021); Fonds de répartition de revenu mondial (jusqu'au 12 juillet 2024) | <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                           |                                                                           |

| Mandats de placement | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs |
|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Fonds immobilier     | 13 avril 1995        | Fonds international Optima Stratégie – Fonds immobilier (« Optima Strategy International Fund – Real Estate Investment Section » jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie – Fonds immobilier (« Optima Strategy International Fund – Real Estate Investment Pool » jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds immobilier Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds immobilier Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                           |                                                                           |

| Mandats de placement                                               | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes | 7 janvier 2000       | Fonds d'actions canadiennes de sociétés à petite capitalisation Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                           | <p>Remplacement de Dimensional Fund Advisors Inc. par QV Investors Inc., le 21 novembre 2005</p> <p>Vers le 28 juin 2021, QV Investors Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> |

| Mandats de placement                  | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                          | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de valeur d'actions canadiennes | 15 novembre 1961     | Central Guaranty Trust Investors Fund – Fonds d'actions (jusqu'au 12 mars 1993); Fonds Optima Stratégie – Fonds d'actions (jusqu'au 24 février 1994); Fonds Optima Stratégie – Fonds d'actions canadiennes (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds Optima Stratégie – Fonds de valeur d'actions canadiennes (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de valeur d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de valeur d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> | Le 23 mai 2009, a reçu une partie des actifs du Fonds diversifié d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion. | <p>Remplacement de United Financial Corporation par Tetrem Capital Management Ltd., le 1<sup>er</sup> juin 2004</p> <p>Le 15 juillet 2017, Tetrem Capital Management Ltd. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> |

| Mandats de placement                      | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                 | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                          | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de croissance d'actions canadiennes | 31 mars 2000         | Fonds de croissance canadien Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions canadiennes Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de croissance d'actions canadiennes Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> | Le 23 mai 2009, a reçu une partie des actifs du Fonds diversifié d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion. | <p>Remplacement de AIM Capital Management, Inc. par Connor, Clark &amp; Lunn Investment Management Ltd., le 1<sup>er</sup> avril 2003</p> <p>Remplacement de Connor, Clark &amp; Lunn Investment Management Ltd. par CI Global Holdings le 1<sup>er</sup> avril 2009</p> <p>Le 29 juillet 2015, Gestion mondiale d'actifs CI est devenue le seul conseiller en valeurs pour ce Fonds et CI Global Investments Inc. n'est plus le sous-conseiller en valeurs.</p> |

| Mandats de placement                  | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                          | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de valeur d'actions américaines | 24 février 1994      | Fonds international Optima Stratégie – Fonds d'actions américaines (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds international Optima Stratégie – Fonds de valeur d'actions américaines (jusqu'au 29 novembre 2000); Fonds de valeur d'actions américaines Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de valeur d'actions américaines Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> | Le 23 mai 2009, a reçu une partie des actifs du Fonds diversifié d'actions américaines dans le cadre d'une fusion. | <p>Remplacement de Deutsche Investment Management Americas Inc. par Alliance Bernstein L.P., le 5 mars 2007</p> <p>Remplacement d'Alliance Bernstein L.P. par Epoch Investment Partners, Inc. le 1<sup>er</sup> mars 2009</p> <p>Vers le 22 septembre 2025, Epoch Investment Partners, Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> <p>Vers le 26 septembre 2025, River Road Asset Management, LLC a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> |

| Mandats de placement                      | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                                 | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de croissance d'actions américaines | 31 mars 2000         | Fonds de croissance américain Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions américaines Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de croissance d'actions américaines Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) ; Fonds de croissance d'actions américaines (jusqu'au 14 juillet 2025) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> | <p>Le 23 mai 2009, a reçu une partie des actifs du Fonds diversifié d'actions américaines dans le cadre d'une fusion.</p> | <p>Remplacement de Fonds AGF Inc. par Wellington Management Company, LLP, le 7 janvier 2005</p> <p>Le 24 décembre 2014, Wellington Management Company, LLP a cédé la convention de gestion de placements à Wellington Management Canada LLC.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> avril 2018, Wellington Management Canada LLC a cédé la convention de conseils en placements à l'égard du Fonds de croissance d'actions américaines et de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines à la société de son groupe, Wellington Management Canada ULC.</p> |

| Mandats de placement                                            | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                   | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation | 28 octobre 2005      | Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation (jusqu'au 14 juillet 2025) | <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                           | <p>Une partie est attribuée à GMA CI en 2012.</p> <p>Remplacement d'Epoch Investment Partners, Inc. par CI Segall Bryant &amp; Hamill Asset Management, le 29 avril 2024</p> |

| Mandats de placement                      | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                  | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                              | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de valeur d'actions internationales | 31 mars 2000         | Fonds de valeur international Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de valeur d'actions internationales Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de valeur d'actions internationales Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> | Le 23 mai 2009, a reçu une partie des actifs du Fonds diversifié d'actions internationales dans le cadre d'une fusion. | <p>Remplacement de Sanford C. Bernstein &amp; Co., LLC par Sanford C. Bernstein &amp; Co., LLC et Fonds AGF Inc., AGF International Advisors Company Ltd. étant nommée conseiller en placement, le 7 mars 2003.</p> <p>Remplacement d'Alliance Bernstein L.P. par Altrinsic Global Advisor, LLC le 1<sup>er</sup> mars 2009</p> <p>Remplacement de AGF International Advisors Limited par Altrinsic Global Advisor, LLC, le 1<sup>er</sup> avril 2009</p> |

| Mandats de placement                          | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                                                                                                                                                                                              | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                              | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de croissance d'actions internationales | 31 mars 2000         | Fonds de croissance international Optima Stratégie (jusqu'au 26 juin 2000); Fonds de croissance d'actions internationales Optima Stratégie (jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2004); Fonds de croissance d'actions internationales Assante (jusqu'au 26 juillet 2005) | <p>Le 4 octobre 2004, pour prévoir la création d'un conseil d'administration et de mettre à jour la façon dont les valeurs liquidatives sont calculées;</p> <p>Le 1<sup>er</sup> septembre 2005, pour assurer le paiement des frais d'administration par chaque mandat de placement;</p> <p>Le 27 décembre 2006, pour (i) créer plusieurs catégories de parts; (ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et (iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> | Le 23 mai 2009, a reçu une partie des actifs du Fonds diversifié d'actions internationales dans le cadre d'une fusion. | <p>Remplacement de BPI Global Asset Management LLP et CI Global Advisors LLP par Alliance Capital Management L.P., le 1<sup>er</sup> avril 2003;</p> <p>Remplacement d'Alliance Bernstein L.P. par Gestion d'actifs Picton Mahoney le 13 février 2007</p> <p>Une partie est attribuée à CI Global Holdings le 23 mai 2009</p> <p>CI Global Investments Inc. est devenue le seul sous-conseiller en valeurs du Fonds le 27 novembre 2015.</p> |

| <b>Mandats de placement</b>              | <b>Date d'établissement</b> | <b>Dénominations antérieures, s'il y a lieu</b>              | <b>Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années</b> | <b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs</b>                      |
|------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds d'actions de marchés émergents     | 28 octobre 2005             | –                                                            | <p>Le 27 décembre 2006, pour i) créer plusieurs catégories de parts; ii) créer une nouvelle catégorie de parts (catégorie A); et iii) renommer les parts existantes en parts de catégorie W;</p> <p>Le 26 juillet 2007, pour créer les parts de catégorie F;</p> <p>Le 25 juillet 2008, pour créer les parts des catégories E et I;</p> <p>Le 13 mars 2017, pour reclasser les parts de catégorie F en parts de catégorie OF.</p> |                                                                  | Remplacement de Trilogy Global Advisors, LP par GMA CI le 6 juin 2011                                 |
| Fonds de répartition d'actions mondiales | 5 septembre 2018            | –                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                  |                                                                                                       |
| Fonds alpha d'actions internationales    | 5 septembre 2018            | –                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                  |                                                                                                       |
| Fonds alpha d'actions américaines        | 5 septembre 2018            | Fonds alpha d'actions américaines (jusqu'au 14 juillet 2025) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                  | Une partie est attribuée à State Street Global Advisors, Ltd. le 5 novembre 2018                      |
| Fonds alpha d'actions canadiennes        | 30 octobre 2018             | –                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                  | Vers le 15 mai 2020, QV Investors Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds. |

| Mandats de placement                                                           | Date d'établissement | Dénominations antérieures, s'il y a lieu                                                              | Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change     | 30 octobre 2018      | Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change (jusqu'au 14 juillet 2025) |                                                                |                                                           | <p>Vers le 22 septembre 2025, Epoch Investment Partners, Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> <p>Vers le 26 septembre 2025, River Road Asset Management, LLC a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> |
| Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change | 30 octobre 2018      | –                                                                                                     |                                                                |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Fonds de croissance d'actions mondiales                                        | 23 février 2021      | Fonds d'actions mondiales (jusqu'au 10 juillet 2026)                                                  |                                                                |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mandat de gestion d'actions canadiennes                                        | 14 juillet 2023      | –                                                                                                     |                                                                |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mandat de gestion de titres à revenu fixe                                      | 14 juillet 2023      | –                                                                                                     |                                                                |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mandat de gestion d'actions internationales                                    | 14 juillet 2023      | –                                                                                                     |                                                                |                                                           | Le 29 septembre 2023, Munro Partners a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds.                                                                                                                                                                |
| Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif                 | 14 juillet 2023      | –                                                                                                     |                                                                |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                       |

| <b>Mandats de placement</b>                                 | <b>Date d'établissement</b> | <b>Dénominations antérieures, s'il y a lieu</b>                    | <b>Modifications apportées à la déclaration de fiducie applicable</b> | <b>Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années</b> | <b>Changements de conseiller en valeurs et/ou de sous-conseillers en valeurs</b>       |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif         | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat prudent de répartition tactique de l'actif           | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif         | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat croissance de répartition tactique de l'actif        | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif         | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif  | 14 juillet 2023             | –                                                                  |                                                                       |                                                                  |                                                                                        |
| Mandat de gestion d'actions américaines                     | 14 juillet 2023             | Mandat de gestion d'actions américaines (jusqu'au 14 juillet 2025) |                                                                       |                                                                  | Le 29 septembre 2023, Munro Partners a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds. |

### ***Catégories de société***

#### **Catégorie de société CI**

Chaque Catégorie de société CI a été constituée en tant que catégories d'actions de la Société CI par statuts de modification de la Société CI datés du 1<sup>er</sup> octobre 2007 (datés du 18 juillet 2008 en ce qui concerne les fonds suivants : la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change, la Catégorie de société alpha d'actions américaines, la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change et la Catégorie de société alpha d'actions internationales). La Société CI est une société d'investissement à capital variable, qui a été constituée en date du 8 juillet 1987 par statuts constitutifs en vertu des lois de l'Ontario sous la désignation Fonds secteur CI Limitée. Le 2 mai 2005, le nom du Fonds secteur CI Limitée a été modifié pour Catégorie de société CI limitée. Le 7 avril 2025, Catégorie de société CI limitée a fusionné avec Catégorie de société Sentry Ltée, et a poursuivi ses activités sous la dénomination Catégorie de société CI limitée.

Le tableau ci-après indique le moment auquel les statuts de la Société CI ont été modifiés, ces modifications touchant les Catégories de société CI, ainsi que le moment de la création de chacune des Catégories de société CI et de certaines modifications apportées à la Catégorie de société CI :

| Désignation du fonds            | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                    | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Catégorie de société CI limitée | <p>Fonds secteur CI Limitée a été constituée en société le 8 juillet 1987. Chacune de ses catégories d'actions a été créée soit dans les statuts d'origine soit par statuts de modification à la date qui est indiquée ci-après.</p> <p>Le 7 avril 2025, Catégorie de société CI limitée a fusionné avec Catégorie de société Sentry Ltée et a été prorogée sous la dénomination Catégorie de société CI limitée. Chacune de ses catégories d'actions a été émise dans les statuts de fusion. Conformément à une convention de fusion, les statuts de fusion ont été réputés constituer les statuts constitutifs de Catégorie de société CI limitée.</p> | Le 2 mai 2005, la dénomination de Fonds secteur CI Limitée a été modifiée pour Catégorie de société CI limitée. |                                                           |                                                           |

| Désignation du fonds                              | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                       | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de société de revenu à court terme      | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. |                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Catégorie de société de revenu fixe canadien      | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. |                                                           | Lawrence Park Capital Partners Ltd., dont le gestionnaire détient une participation minoritaire indirecte, a été ajoutée en tant que sous-conseiller en valeurs le 1 <sup>er</sup> décembre 2012.<br><br>Le 17 septembre 2019, Lawrence Park Asset Management Ltd. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds. |
| Catégorie de société de revenu fixe international | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. |                                                           | Remplacement de Trilogy Global Advisors, LP par GMA CI le 6 juin 2011<br><br>Le 1 <sup>er</sup> août 2019, CI Global Investments Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs de ce Fonds.                                                                                                                                        |

| Désignation du fonds                                 | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                                             | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs                                                         |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de société de revenu fixe stratégique      | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | <p>Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.</p> <p>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.</p> <p>Le 29 juillet 2021, pour changer son nom pour Catégorie de société de répartition de revenu mondial, antérieurement nommé Catégorie de société de revenu amélioré.</p> <p>Le 12 juillet 2024, pour changer son nom pour Catégorie de société de revenu fixe stratégique, antérieurement nommé Catégorie de société de répartition de revenu mondial.</p> |                                                                                                                                       |                                                                                                                   |
| Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | <p>Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.</p> <p>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Le 23 mai 2009, a reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion. | Le 15 juillet 2017, Tetrem Capital Management Ltd. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds. |

| Désignation du fonds                                               | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                       | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                                             | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes           | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. | Le 23 mai 2009, a reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions canadiennes dans le cadre d'une fusion. | Remplacement de Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. par CI Global Holdings le 1 <sup>er</sup> avril 2009<br><br>Le 29 juillet 2015, Gestion mondiale d'actifs CI est devenue le seul conseiller en valeurs pour ce Fonds et CI Global Investments Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller |
| Catégorie de société alpha d'actions canadiennes                   | 18 juillet 2008                                                                                          | Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.                                                                                                          |                                                                                                                                       | Vers le 15 mai 2020, QV Investors Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.                                                                                                                                                                                                        |
| Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. |                                                                                                                                       | Vers le 28 juin 2021, QV Investors Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.                                                                                                                                                                                                       |

| Désignation du fonds                                                                       | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                                             | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de société de valeur d'actions américaines                                       | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | <p>Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.</p> <p>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.</p> <p>Le 14 juillet 2025, pour changer la dénomination anglaise du fonds, US Equity Value Corporate Class, par U.S. Equity Value Corporate Class.</p> | Le 23 mai 2009, a reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions américaines dans le cadre d'une fusion. | <p>Remplacement d'Alliance Bernstein L.P. par Epoch Investment Partners, Inc. le 1<sup>er</sup> mars 2009</p> <p>Vers le 22 septembre 2025, Epoch Investment Partners, Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> <p>Vers le 26 septembre 2025, River Road Asset Management, LLC a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> |
| Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change | 18 juillet 2008                                                                                          | Le 14 juillet 2025, pour changer la dénomination anglaise du fonds, US Equity Value Currency Hedged Corporate Class, par U.S. Equity Value Currency Hedged Corporate Class.                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                       | <p>Remplacement d'Alliance Bernstein L.P. par Epoch Investment Partners, Inc. le 1<sup>er</sup> mars 2009</p> <p>Vers le 22 septembre 2025, Epoch Investment Partners, Inc. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> <p>Vers le 26 septembre 2025, River Road Asset Management, LLC a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> |

| Désignation du fonds                                     | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                                                    | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de société de croissance d'actions américaines | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | <p>Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.</p> <p>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.</p> <p>Le 14 juillet 2025, pour changer la dénomination anglaise du fonds, US Equity Growth Corporate Class, par U.S. Equity Growth Corporate Class.</p> | <p>Le 23 mai 2009, a reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions américaines dans le cadre d'une fusion.</p> | <p>Le 24 décembre 2014, Wellington Management Company, LLP a cédé la convention de gestion de placements à Wellington Management Canada LLC.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> avril 2018, Wellington Management Canada LLC a cédé la convention de conseils en placements à sa filiale, Wellington Management Canada ULC.</p> |
| Catégorie de société alpha d'actions américaines         | 18 juillet 2008                                                                                          | <p>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.</p> <p>Le 14 juillet 2025, pour changer la dénomination anglaise du fonds, US Equity Alpha Corporate Class, par U.S. Equity Alpha Corporate Class.</p>                                                                                                            |                                                                                                                                              | <p>Le 15 juin 2017, Tetrem Capital Management Ltd. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.</p> <p>Une partie est attribuée à State Street Global Advisors, Ltd. le 5 novembre 2018</p>                                                                                                         |

| Désignation du fonds                                                                           | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                                                 | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation                             | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | <p>Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.</p> <p>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.</p> <p>Le 14 juillet 2025, pour changer la dénomination anglaise du fonds, US Equity Small Cap Corporate Class, par U.S. Equity Small Cap Corporate Class.</p> |                                                                                                                                           | <p>Une partie est attribuée à GMA CI en 2012.</p> <p>Remplacement d'Epoch Investment Partners, Inc. par CI Segall Bryant &amp; Hamill Asset Management, le 29 avril 2024</p>                                                          |
| Catégorie de société de valeur d'actions internationales                                       | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | <p>Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.</p> <p>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.</p>                                                                                                                                                            | Le 23 mai 2009, a reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions internationales dans le cadre d'une fusion. | <p>Remplacement d'Alliance Bernstein L.P. par Altrinsic Global Advisor, LLC le 1<sup>er</sup> mars 2009</p> <p>Remplacement de AGF International Advisors Limited par Altrinsic Global Advisor, LLC, le 1<sup>er</sup> avril 2009</p> |
| Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change | 18 juillet 2008                                                                                          | —                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                           | <p>Remplacement d'Alliance Bernstein L.P. par Altrinsic Global Advisor, LLC le 1<sup>er</sup> mars 2009</p> <p>Remplacement de AGF International Advisors Limited par Altrinsic Global Advisor, LLC, le 1<sup>er</sup> avril 2009</p> |

| Désignation du fonds                                         | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                       | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années                                                                                 | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de société de croissance d'actions internationales | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. | Le 23 mai 2009, a reçu une partie de l'actif de la Catégorie de société diversifiée d'actions internationales dans le cadre d'une fusion. | Une partie est attribuée à CI Global Holdings le 23 mai 2009<br><br>CI Global Investments Inc. est devenue le seul sous-conseiller en valeurs du Fonds le 27 novembre 2015. Gestion d'actifs Picton Mahoney a cessé d'agir à titre de sous-conseiller en valeurs, mais Gestion d'actifs CI Global demeure conseiller en valeurs. |
| Catégorie de société alpha d'actions internationales         | 18 juillet 2008                                                                                          | Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF.                                                                                                          |                                                                                                                                           | Black Creek Investment Management Inc. a remplacé Gestion d'actifs Picton Mahoney à titre de sous-conseiller en valeurs le 27 novembre 2015.                                                                                                                                                                                     |
| Catégorie de société d'actions de marchés émergents          | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. |                                                                                                                                           | Remplacement de Trilogy Global Advisors, LP par GMA CI le 6 juin 2011                                                                                                                                                                                                                                                            |

| Désignation du fonds            | Date des statuts constitutifs initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions | Modifications de ces documents au cours des dernières années                                                                                                                                                                       | Fusions avec d'autres fonds au cours des dernières années | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Catégorie de société immobilier | 1 <sup>er</sup> octobre 2007                                                                             | Le 18 juillet 2008, pour ajouter les actions des catégories AT5, AT8, E, ET5, ET8, I, IT5 et IT8.<br><br>Le 13 mars 2017, pour changer la désignation des actions de catégorie F émises antérieurement en actions de catégorie OF. |                                                           |                                                           |

#### Catégories de société CIPM

Chaque Catégorie de société CIPM a été constituée sous le régime des lois de l'Ontario en tant que catégories d'actions de la Société CIPM par statuts de modification de la Société CIPM datés du 14 juillet 2023. La Société CIPM a été constituée par statuts constitutifs sous le régime des lois de l'Ontario le 8 juin 2023, et est devenue, le 15 juin 2024, une société de placement à capital variable.

Le tableau ci-après indique le moment auquel les statuts de la Société CIPM ont été modifiés, d'une manière qui a une incidence sur les Catégories de société CIPM, ainsi que le moment de la création de chacune des Catégories de société CIPM et de certaines modifications apportées aux Catégories de société CIPM :

| Désignation du fonds                       | Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions                                                                                                                                             | Modifications de ces documents au cours des dernières années | Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| CI Private Managed Corporate Class Limited | CI Private Managed Corporate Class Limited a été constituée le 8 juin 2023.<br><br>Chacune de ses catégories d'actions a été créée soit dans les statuts constitutifs initiaux, soit par statuts de modification, dont la date est indiquée ci-dessous. | -                                                            |                                                           |

| <b>Désignation du fonds</b>                                           | <b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b>  | <b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>     | <b>Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs</b>                       |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                       | CI Private Managed Corporate Class Limited est devenue une société de placement à capital variable le 15 juin 2024. |                                                                         |                                                                                        |
| Catégorie de gestion d'actions canadiennes                            | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. |                                                                                        |
| Catégorie de gestion de titres à revenu fixe                          | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. |                                                                                        |
| Catégorie de gestion d'actions internationales                        | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. | Le 29 septembre 2023, Munro Partners a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds. |
| Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif               | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. |                                                                                        |
| Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. |                                                                                        |
| Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif      | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. |                                                                                        |
| Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif                 | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. |                                                                                        |
| Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif       | 14 juillet 2023                                                                                                     | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8. |                                                                                        |

| <b>Désignation du fonds</b>                                    | <b>Date des statuts de constitution initiaux ou date des statuts de modification créant la catégorie d'actions</b> | <b>Modifications de ces documents au cours des dernières années</b>                                                                                                                                        | <b>Modifications au conseiller ou sous-conseiller en valeurs</b>                       |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif         | 14 juillet 2023                                                                                                    | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8.                                                                                                                                    |                                                                                        |
| Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif        | 14 juillet 2023                                                                                                    | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8.                                                                                                                                    |                                                                                        |
| Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif         | 14 juillet 2023                                                                                                    | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8.                                                                                                                                    |                                                                                        |
| Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif | 14 juillet 2023                                                                                                    | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8.                                                                                                                                    |                                                                                        |
| Catégorie de gestion d'actions américaines                     | 14 juillet 2023                                                                                                    | Le 29 septembre 2023, pour ajouter les actions des catégories I et IT8.<br><br>Le 14 juillet 2025, pour changer la dénomination anglaise du fonds, US Equity Managed Class, par U.S. Equity Managed Class. | Le 29 septembre 2023, Munro Partners a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds. |

## Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

À cette rubrique, on indique les risques particuliers associés à un placement dans le fonds, qui s'ajoutent aux risques généraux associés à tous les fonds et/ou à certaines séries de fonds. Pour une explication de ces risques, reportez-vous à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques ».

## Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque de chaque fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les fonds présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres fonds. Comme le rendement historique peut ne pas être révélateur des rendements futurs, la volatilité historique d'un fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des titres dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si le fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du fonds, pour déterminer le niveau de risque du fonds. La liste des fonds qui n'ont pas offert de titres dans le public depuis au moins 10 ans et le fonds ou l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque de chaque fonds sont indiqués dans le tableau qui suit le présent paragraphe. Le rendement de l'indice de référence est en dollars canadiens, sauf indication contraire.

| Nom du fonds                                                                   | OPC ou indice de référence                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonds alpha d'actions canadiennes                                              | Catégorie de société alpha d'actions canadiennes                                                                                          |
| Catégorie de gestion d'actions canadiennes                                     | Indice composé S&P/TSX                                                                                                                    |
| Mandat de gestion d'actions canadiennes                                        | Indice composé S&P/TSX                                                                                                                    |
| Catégorie de gestion de titres à revenu fixe                                   | Indice des obligations universelles FTSE Canada                                                                                           |
| Mandat de gestion de titres à revenu fixe                                      | Indice des obligations universelles FTSE Canada                                                                                           |
| Fonds de répartition d'actions mondiales                                       | Une combinaison de l'indice composé S&P/TSX (33 %) et de l'indice MSCI World (67 %)                                                       |
| Fonds de croissance d'actions mondiales                                        | Indice MSCI ACWI                                                                                                                          |
| Fonds alpha d'actions internationales                                          | Catégorie de société alpha d'actions internationales                                                                                      |
| Catégorie de gestion d'actions internationales                                 | Indice MSCI EAFE                                                                                                                          |
| Mandat de gestion d'actions internationales                                    | Indice MSCI EAFE                                                                                                                          |
| Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change | Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change                                            |
| Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif*                       | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (40 %), de l'indice composé S&P/TSX (18 %) et de l'indice MSCI Monde (42 %) |

| Nom du fonds                                                           | OPC ou indice de référence                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif* | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (30 %), de l'indice composé S&P/TSX (21 %) et de l'indice MSCI Monde (49 %) |
| Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif*        | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (30 %), de l'indice composé S&P/TSX (21 %) et de l'indice MSCI Monde (49 %) |
| Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif*                   | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (40 %), de l'indice composé S&P/TSX (18 %) et de l'indice MSCI Monde (42 %) |
| Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif*      | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (60 %), de l'indice composé S&P/TSX (12 %) et de l'indice MSCI Monde (28 %) |
| Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif*           | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (60 %), de l'indice composé S&P/TSX (12 %) et de l'indice MSCI Monde (28 %) |
| Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif*                 | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (70 %), de l'indice composé S&P/TSX (9 %) et de l'indice MSCI Monde (21 %)  |
| Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif*       | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (80 %), de l'indice composé S&P/TSX (6 %) et de l'indice MSCI Monde (14 %)  |
| Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif*           | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (80 %), de l'indice composé S&P/TSX (6 %) et de l'indice MSCI Monde (14 %)  |
| Mandat prudent de répartition tactique de l'actif*                     | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (70 %), de l'indice composé S&P/TSX (9 %) et de l'indice MSCI Monde (21 %)  |
| Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif*                | Une combinaison de l'indice composé S&P/TSX (30 %) et de l'indice MSCI Monde (70 %)                                                       |
| Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif*                   | Une combinaison de l'indice composé S&P/TSX (30 %) et de l'indice MSCI Monde (70 %)                                                       |
| Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif*               | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (20 %), de l'indice composé S&P/TSX (24 %) et de l'indice MSCI Monde (56 %) |
| Mandat croissance de répartition tactique de l'actif*                  | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (20 %), de l'indice composé S&P/TSX (24 %) et de l'indice MSCI Monde (56 %) |
| Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif*                | Indice obligataire universel FTSE Canada                                                                                                  |
| Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif*                   | Indice obligataire universel FTSE Canada                                                                                                  |

| Nom du fonds                                                               | OPC ou indice de référence                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif*            | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (50 %), de l'indice composé S&P/TSX (15 %) et de l'indice MSCI Monde (35 %) |
| Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif*                | Une combinaison de l'indice obligataire universel FTSE Canada (50 %), de l'indice composé S&P/TSX (15 %) et de l'indice MSCI Monde (35 %) |
| Fonds alpha d'actions américaines                                          | Catégorie de société alpha d'actions américaines                                                                                          |
| Catégorie de gestion d'actions américaines                                 | Indice S&P 500                                                                                                                            |
| Mandat de gestion d'actions américaines                                    | Indice S&P 500                                                                                                                            |
| Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change | Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change                                                |

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou les deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont exposés à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, selon le cas. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents. Vers le 31 mars 2026, nous avons déterminé que l'indice de référence des fonds susmentionnés désignés par un astérisque (\*) devrait être révisé, le nouvel indice correspondant mieux à l'écart-type de ce fonds. Les changements apportés au fonds de référence ou à l'indice de référence n'ont entraîné aucune modification du niveau de risque et ne résultent pas de changements apportés aux objectifs de placement, aux stratégies ou à la gestion de ces fonds.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle le gestionnaire établit le niveau de risque de placement de chaque fonds en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com). Le rendement historique pourrait ne pas être révélateur des rendements futurs et la volatilité historique d'un fonds pourrait ne pas être révélatrice de sa volatilité future.

### ***Description des indices de référence***

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** mesure le rendement du marché des titres à revenu fixe de première qualité libellés en dollars canadiens et couvre les obligations de gouvernements, d'organisations quasi gouvernementales et de sociétés du Canada.

L'**indice MSCI ACWI** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui comprend des titres des marchés émergents et développés du monde entier.

L'**indice MSCI EAFE** est un indice boursier qui représente des sociétés à grande ou à moyenne capitalisation dans 21 pays à marché développé dans le monde, autres que le Canada et les États-Unis.

L'**indice MSCI World** est un indice de référence général d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays au marché développé. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et il n'offre aucune exposition aux marchés émergents.

L'**indice S&P 500** est grandement considéré comme la meilleure mesure pour les actions de sociétés à grande capitalisation américaines. L'indice comprend 500 sociétés de premier ordre et couvre environ 80 % de la capitalisation boursière disponible.

L'**indice composé S&P/TSX** est le principal indice du marché boursier canadien et le principal indicateur des sociétés canadiennes inscrites à la cote de la TSX, avec une couverture d'environ 95 %.

Tous les indices de référence sont des indices à rendement total, sauf indication contraire.

## MANDAT DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions canadiennes                              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du mandat de gestion d'actions canadiennes est de fournir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres canadiens au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB et titres. Les titres d'OPC et de FNB procureront principalement une exposition aux titres de capitaux propres canadiens.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements et par catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le présent document donne des renseignements précis sur le MANDAT DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES. Il devrait être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CII daté du 10 juillet 2026. Ensemble, le présent document et le document qui fournit de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 31,39 %, 30,59 %, 10,17 % et 30,19 % de l'actif net du fonds était investi dans les titres du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de croissance d'actions canadiennes, du Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes et du Fonds de valeur d'actions canadiennes, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions canadiennes                                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie de gestion d'actions canadiennes est de fournir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres canadiens au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB et titres. Les titres d'OPC et de FNB procureront principalement une exposition aux titres de capitaux propres canadiens.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements et par catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 31,47 %, 30,60 %, 10,16 % et 30,13 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes, de la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation et de la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT DE GESTION D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Munro Partners                                   |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du mandat de gestion d'actions américaines est de fournir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres américains au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB et titres. Les titres d'OPC et de FNB procureront principalement une exposition aux titres de capitaux propres américains.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements et par catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 34,29 %, 20,69 %, 18,07 % et 21,51 % de l'actif net du fonds était investi dans les titres du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds de croissance d'actions américaines, du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation et du Fonds de valeur d'actions américaines, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE GESTION D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Munro Partners                                            |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie de gestion d'actions américaines est de fournir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres américains au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB et titres. Les titres d'OPC et de FNB procureront principalement une exposition aux titres de capitaux propres américains.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements et par catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 34,26 %, 20,59 %, 18,84 % et 21,32 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société alpha d'actions américaines, de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines, de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation et de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                          |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Munro Partners                                   |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du mandat de gestion d'actions internationales est de fournir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres internationaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB et titres. Les titres d'OPC et de FNB procureront principalement une exposition aux titres de capitaux propres internationaux, y compris du Canada et des États-Unis.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements et par catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 13,48 %, 26,93 %, 23,93 %, 18,26 % et 26,62 % de l'actif net du fonds était investi dans les titres du FNB Indice Morningstar International Valeur CI, du Fonds d'actions de marchés émergents, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds de croissance d'actions internationales et du Fonds de valeur d'actions internationales, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                                   |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Munro Partners                                            |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de gestion d'actions internationales est de fournir une plus-value du capital à long terme principalement grâce à une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres internationaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB et titres. Les titres d'OPC et de FNB procureront principalement une exposition aux titres de capitaux propres internationaux, à l'exception du Canada et des États-Unis.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements et par catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 13,35 %, 26,68 %, 24,09 %, 18,15 % et 26,52 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice Morningstar International Valeur CI, de la Catégorie de société d'actions de marchés émergents, de la Catégorie de société alpha d'actions internationales, de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT DE GESTION DE TITRES À REVENU FIXE

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe mondial de base amélioré             |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du mandat de gestion de titres à revenu fixe est de fournir un revenu et une protection du capital à long terme principalement dans un portefeuille diversifié de titres de titres à revenu fixe au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB de titres à revenu fixe. Le fonds aura une préférence pour les OPC et FNB de titres à revenu fixe. Les titres à revenu fixe d'OPC et de FNB procureront une exposition aux titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. La composition de l'actif du fonds sera principalement attribuée à des titres à revenu fixe canadiens.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du conseiller en valeurs;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion de titres à revenu fixe. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion de titres à revenu fixe. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- risque lié aux titres du gouvernement américain.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 47,17 %, 16,16 % et 23,61 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de revenu fixe canadien, du Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI et du Fonds de revenu fixe international, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de gestion de titres à revenu fixe. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE GESTION DE TITRES À REVENU FIXE

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres à revenu fixe mondiaux de base améliorés           |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de gestion de titres à revenu fixe est de fournir un revenu et une protection du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de titres à revenu fixe au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans une combinaison d'OPC de titres à revenu fixe et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres FNB de titres à revenu fixe. Le fonds aura une préférence pour les OPC et FNB de titres à revenu fixe. Les titres à revenu fixe d'OPC et de FNB procureront une exposition aux titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. La composition de l'actif du fonds sera principalement attribuée à des titres à revenu fixe canadiens.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du conseiller en valeurs;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion de titres à revenu fixe. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion de titres à revenu fixe. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- risque lié aux titres du gouvernement américain.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 46,52 %, 15,93 % et 24,41 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société de revenu fixe canadien, du Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI et de la Catégorie de société de revenu fixe international, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié. Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de gestion de titres à revenu fixe. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré mondial d'actions                      |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du mandat équilibré de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de croissance du capital à long terme et de revenu moyen principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 60 % dans des titres de capitaux propres et à 40 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit
- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 20,78 % et 13,95 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI et du Fonds intelligence artificielle mondiale CI, respectivement.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré mondial d'actions                               |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de croissance du capital à long terme et de revenu moyen principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 60 % dans des titres de capitaux propres et à 40 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié au crédit
- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 20,61 % et 13,91 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI et du Fonds intelligence artificielle mondiale CI, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT CROISSANCE ÉQUILIBRÉ DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré mondial d'actions                      |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif est de fournir une croissance du capital à long terme avec un potentiel de revenu moyen principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 70 % dans des titres de capitaux propres et à 30 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 14,37 %, 16,16 % et 11,14 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds intelligence artificielle mondiale CI et du FNB Indice d'actions japonaises CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré mondial d'actions                               |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif est de fournir une croissance du capital à long terme avec un potentiel de revenu moyen principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 70 % dans des titres de capitaux propres et à 30 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 14,37 %, 16,16 % et 11,14 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds intelligence artificielle mondiale CI et du FNB Indice d'actions japonaises CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT ÉQUILIBRÉ PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe mondial équilibré                    |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance moyenne du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 60 % dans des titres à revenu fixe et à 40 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

---

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 35,09 %, 12,50 % et 17,40 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré à revenu fixe mondial                           |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance moyenne du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 60 % dans des titres à revenu fixe et à 40 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale actuelle du Fonds, qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 110 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 34,82 %, 12,37 % et 17,13 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 110 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe mondial équilibré                    |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du mandat prudent de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance moyenne du capital à long terme principalement par des placements dans des titres à revenu fixe mondiaux ainsi que dans des titres de capitaux propres mondiaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 70 % dans des titres à revenu fixe et à 30 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces formules de placement collectif, le gestionnaire ou les membres de son groupe sont susceptibles de participer à l'intéressement aux plus-values gagnés par le gestionnaire du placement sous-jacent.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 42,64 %, 10,03 %, 15,72 % et 21,94 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds d'obligations mondiales à court terme CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré à revenu fixe mondial                           |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance moyenne du capital à long terme principalement par des placements dans des titres à revenu fixe mondiaux ainsi que dans des titres de capitaux propres mondiaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 70 % dans des titres à revenu fixe et à 30 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 42,92 %, 10,18 %, 15,50 % et 20,94 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds d'obligations mondiales à court terme CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT DE REVENU PRUDENT DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré à revenu fixe mondial                  |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance moyenne du capital à long terme principalement par des placements dans des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 80 % dans des titres à revenu fixe et à 20 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 49,81 %, 12,19 %, 18,93 % et 26,22 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds d'obligations mondiales à court terme CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE REVENU PRUDENTE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré à revenu fixe mondial                           |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance moyenne du capital à long terme principalement par des placements dans des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 80 % dans des titres à revenu fixe et à 20 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 49,53 %, 12,29 %, 18,71 % et 25,84 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds d'obligations mondiales à court terme CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT D' ACTIONS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions mondiales                                |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du mandat d'actions de répartition tactique de l'actif est de fournir une croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 100 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 18,97 %, 13,32 %, 10,95 % et 10,04 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds intelligence artificielle mondiale CI, du FNB Indice d'actions japonaises CI, du iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF et du State Street SPDR S&P 500 ETF Trust, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE D' ACTIONS DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions mondiales                                         |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif est de fournir une croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 100 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- détenir de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 18,96 %, 13,24 %, 10,84 % et 10,08 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds intelligence artificielle mondiale CI, du FNB Indice

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

d'actions japonaises CI, du iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF et du State Street SPDR S&P 500 ETF Trust, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT CROISSANCE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré mondial d'actions                      |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du mandat croissance de répartition tactique de l'actif est de fournir une croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 80 % dans des titres de capitaux propres et à 20 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat croissance de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 18,30 %, 12,57 % et 10,91 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds intelligence artificielle mondiale CI, du FNB Indice d'actions japonaises CI et du iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat croissance de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat croissance de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE CROISSANCE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré mondial d'actions                               |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif est de fournir une croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 80 % dans des titres de capitaux propres et à 20 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 18,26 %, 12,46 % et 10,80 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds intelligence artificielle mondiale CI, du FNB Indice d'actions japonaises CI et du iShares Core S&P/TSX Capped Composite Index ETF, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT DE REVENU DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe mondial de base amélioré             |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du mandat de revenu de répartition tactique de l'actif est de fournir un revenu avec un potentiel de plus-value du capital moyenne principalement par des placements dans des titres à revenu fixe mondiaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 100 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,07 %, 48,69 %, 97,47 % et 27,99 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds alternatif de titres de crédit de qualité supérieure CI, du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE REVENU DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe mondial de base amélioré                      |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif est de fournir un revenu avec un potentiel de plus-value du capital moyenne principalement par des placements dans des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux au moyen de divers instruments de placement, y compris des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB).

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille réparti environ à 100 % dans des titres à revenu fixe. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du fonds dans des titres d'OPC et/ou de FNB qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- rééquilibre l'actif du fonds entre les OPC et/ou les FNB sous-jacents en fonction de la répartition cible de l'actif du fonds;
- surveille les OPC et/ou les FNB sous-jacents de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 48,45 %, 100 % et 27,62 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds de revenu CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### Distributions

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDAT ÉQUILIBRÉ NEUTRE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Équilibré mondial neutre                         |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                               |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 50 % dans des titres à revenu fixe et à 50 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 27,92 %, 11,81 % et 12,77 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds intelligence artificielle mondiale CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE ÉQUILIBRÉE NEUTRE DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe mondial équilibré                             |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série ET8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série F                                    | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série FT8                                  | Le 14 juillet 2023                                        |
| Série I                                    | Le 6 octobre 2023                                         |
| Série IT8                                  | Le 6 octobre 2023                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif est de fournir une combinaison de revenu et de croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des OPC et des fonds négociés en bourse (FNB) qui procurent une exposition à un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres mondiaux.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le fonds est conçu comme un complément aux gestionnaires existants et pour harmoniser le portefeuille global avec les risques et l'exposition souhaités d'un portefeuille diversifié réparti environ à 50 % dans des titres à revenu fixe et à 50 % dans des titres de capitaux propres. Le fonds peut gérer l'effet de cette interaction.

Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres, les objectifs de placement de chaque OPC et/ou de chaque FNB sous-jacent, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du fonds.

Le fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
  - couvrir le fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
  - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le fonds

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

(reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);

- détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en grande quantité pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Le fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »).

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si des titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 27,54 %, 11,78 % et 12,86 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du FNB Indice des obligations totales du Canada CI, du Fonds intelligence artificielle mondiale CI et du iShares Core Canadian Universe Bond Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS MONÉTAIRE

### Détail du fonds

|                                            |                                                                 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Marché monétaire canadien                                       |
| Date de création                           |                                                                 |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                                             |
| Série E                                    | Le 29 août 2008                                                 |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                                     |
| Série I                                    | Le 29 août 2008                                                 |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                                 |
| Série W                                    | Le 17 août 1995                                                 |
| Titres offerts                             | Parts des catégories d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                      |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                                    |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds monétaire est de réaliser un revenu à court terme constant tout en préservant le capital investi et la liquidité, et ce, en investissant surtout dans des placements produisant un revenu comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les billets de trésorerie dont l'échéance ne dépasse pas un an.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise des analyses techniques et fondamentales et d'autres mesures de la valeur pour analyser des placements à revenu éventuels comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les billets de trésorerie échéant à au plus un an. Le conseiller en valeurs choisit ces placements en fonction de la liquidité et du risque relatifs perçus à l'égard des placements et selon leur effet sur l'équilibre du portefeuille, tout en tentant de réduire au minimum les incidences fiscales et les frais de transaction. En général, le conseiller en valeurs maintiendra une pondération minimale de 95 % en placements libellés en dollars canadiens.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris ceux que nous gérons (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux taux d'intérêt.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds monétaire. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds marché monétaire CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

De plus, bien que le Fonds monétaire cherche à conserver un prix constant par part de 5,00 \$, il n'existe aucune garantie que ce prix puisse être maintenu.

### **Distributions**

---

Le revenu est attribué quotidiennement et distribué mensuellement et les gains en capital (s'il y a lieu) le sont en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds monétaire. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE REVENU À COURT TERME

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe à court terme canadien               |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 23 avril 1993                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de revenu à court terme est de réaliser un niveau élevé de revenu à court terme tout en préservant le capital investi et la liquidité, et ce, principalement par des placements dans des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans). Ces placements peuvent inclure des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou de l'une de ses provinces, des obligations de banques et de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêt auprès de ces établissements, des obligations et des débentures d'État et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe et des actions privilégiées.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise des analyses techniques et fondamentales et d'autres mesures rationnelles de la valeur pour repérer des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans).

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire tous les placements dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds de revenu à court terme peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire,

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu à court terme. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d’opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d’un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d’analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s’il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s’ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s’y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l’égard d’une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d’autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements en raison de la nature à court terme de certains instruments à revenu fixe dans lesquels ce fonds investit, augmentant ainsi la possibilité que l’investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d’opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d’une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d’un indice boursier donné largement diffusé (l’« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 % ou de l’inverse d’un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l’or, ou la valeur d’un dérivé visé dont le sous-jacent est l’or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu’il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux taux d’intérêt
- risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu’est-ce qu’un organisme de placement collectif et quels sont les risques d’y investir? – Types de risques » ainsi qu’une explication des autres risques généraux qui s’appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s’il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l’information précise sur le Fonds de revenu à court terme. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l’information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU À COURT TERME

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Revenu fixe à court terme canadien                        |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de revenu à court terme est de réaliser un niveau élevé de revenu à court terme tout en préservant le capital investi et la liquidité, et ce, principalement par des placements dans des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans). Ces placements peuvent inclure des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou de l'une de ses provinces, des obligations de banques et de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêt auprès de ces établissements, des obligations et des débentures d'État et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe, des actions privilégiées et des titres d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement ses objectifs de placement en investissant la totalité de ses actifs dans le Fonds de revenu à court terme (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds.

Le conseiller en valeurs utilise des analyses techniques et fondamentales et d'autres mesures rationnelles de la valeur pour repérer des titres à revenu fixe de grande qualité échéant à court terme (moins de cinq ans). Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire tous ses placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

La Catégorie de société de revenu à court terme peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu à court terme. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements en raison de la nature à court terme de certains instruments à revenu fixe dans lesquels ce fonds investit, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les actions dans un compte non enregistré reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut, sous réserve de certaines restrictions, faire ce qui suit :

- acheter de l'argent et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, sans effet de levier, d'une manière similaire à celle que permet actuellement la réglementation sur les valeurs mobilières à l'égard de l'or;
- acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent, sans effet de levier.

Pour une description plus détaillée des placements dans l'or et l'argent et des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu à court terme. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de revenu à court terme. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux parts de série T du fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu à court terme. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE REVENU FIXE CANADIEN

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres à revenu fixe canadiens de base améliorés |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 30 avril 1993                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de revenu fixe canadien est de maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en conservant une sécurité du capital principalement par des placements dans des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une de ses provinces, dans des obligations de banques ou de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêt auprès de ces établissements, des obligations et des débiteures d'État et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe, ainsi que des actions privilégiées.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds peut investir dans une grande variété de titres, y compris les obligations d'État canadiennes et étrangères, les obligations et les débiteures de sociétés, les obligations à coupons détachés, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des créances mobilières, les emprunts bancaires et les titres de créance à taux variable.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le conseiller en valeurs peut surveiller et analyser des variables telles que la croissance économique, le taux d'inflation, la politique monétaire, l'offre et la demande d'obligations afin de définir ses propres attentes quant aux taux d'intérêt et à la courbe de rendement, lesquels ont une incidence sur le rendement futur des placements sous-jacents.

Les titres de sociétés sont diversifiés et la solvabilité de leurs émetteurs est analysée soigneusement par le conseiller en valeurs. Le portefeuille, dans son ensemble, devrait être classé dans une catégorie d'évaluation supérieure.

Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 30 % des actifs du fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe canadien. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le Fonds de revenu fixe canadien peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe canadien. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié au crédit
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement.

Au 15 juin 2026, le mandat de gestion de titres à revenu fixe et la Catégorie de société de revenu fixe canadien détenaient respectivement environ 36,25 % et 42,71 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe canadien. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE CANADIEN

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres à revenu fixe canadiens de base améliorés          |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de revenu fixe canadien est de maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en conservant une sécurité du capital principalement par des placements dans des titres liquides émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une de ses provinces, dans des obligations de banques ou de sociétés de fiducie ou des dépôts dans des comptes portant intérêt auprès de ces établissements, des obligations et des débentures d'État et de sociétés, des créances hypothécaires ou d'autres placements à revenu fixe, des actions privilégiées et des titres d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement ses objectifs de placement en investissant la totalité de ses actifs dans le Fonds de revenu fixe canadien (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds.

Le fonds peut investir dans une grande variété de titres, y compris les obligations d'État canadiennes et étrangères, les obligations et les débentures de sociétés, les obligations à coupons détachés, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des créances mobilières, les emprunts bancaires et les titres de créance à taux variable.

Le conseiller en valeurs peut surveiller et analyser des variables telles que la croissance économique, le taux d'inflation, la politique monétaire, l'offre et la demande d'obligations afin de définir ses propres attentes quant aux taux d'intérêt et à la courbe de rendement, lesquels ont une incidence sur le rendement futur des placements sous-jacents.

Les titres de sociétés sont diversifiés et la solvabilité de leurs émetteurs est analysée soigneusement par le conseiller en valeurs. Le portefeuille, dans son ensemble, devrait être classé dans une catégorie d'évaluation supérieure.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe canadien. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 30 % des actifs du fonds.

La Catégorie de société de revenu fixe canadien peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe canadien. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds de revenu fixe canadien. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion de titres à revenu fixe détenait environ 27,41 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux parts de série T du fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### Distributions

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe canadien. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE REVENU FIXE INTERNATIONAL

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres à revenu fixe canadiens de base améliorés |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 24 juin 1994                                  |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | CI Global Investments Inc.                       |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de revenu fixe international est de procurer un revenu et de favoriser la croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des titres de créance de grande qualité émis ou garantis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, d'autres entités gouvernementales et des organismes supranationaux de divers pays et libellés dans les monnaies de ces pays. Le Fonds de revenu fixe international investit aussi dans des titres de créance de grande qualité négociés sur le marché, et libellés en devises, des grandes entreprises du monde entier.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs emploie un procédé d'analyse quantitative active descendante pour choisir des monnaies et des titres de créance sous-évalués du monde entier.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le fonds peut recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire,

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe international. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d’opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d’un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d’analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s’il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s’ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s’y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l’égard d’une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d’autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l’investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d’opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d’une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d’un indice boursier donné largement diffusé (l’« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 % ou de l’inverse d’un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l’or, ou la valeur d’un dérivé visé dont le sous-jacent est l’or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d’un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le mandat doit respecter lorsqu’il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut également investir jusqu’à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l’acquisition, en titres de créance d’un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l’intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d’un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou les membres de leurs groupes;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l’acquisition, en titres de créance d’un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l’intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d’un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres agences de notation désignées ou les membres de leurs groupes;

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

Le présent document contient de l’information précise sur le Fonds de revenu fixe international. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l’information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du mandat lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis conformément à cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du mandat.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac. La dispense n'impose aucune limite sur le montant que le fonds peut investir dans des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du fonds pourrait être investie dans des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac à tout moment. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac ») » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

De plus, dans la mesure où ce fonds investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur, la valeur liquidative de ce fonds est exposée à une plus grande volatilité que ce ne serait le cas si son portefeuille de placement était davantage diversifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe international. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE INTERNATIONAL

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres à revenu fixe canadiens de base améliorés          |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | CI Global Investments Inc.                                |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de revenu fixe international est de procurer un revenu et de favoriser la croissance du capital à long terme principalement par des placements dans des titres de créance de grande qualité émis ou garantis par des gouvernements, des organismes gouvernementaux, d'autres entités gouvernementales et des organismes supranationaux de divers pays et libellés dans les monnaies de ces pays. La Catégorie de société de revenu fixe international investit aussi dans des titres de créance de grande qualité, libellés en devises et négociés sur le marché, de grandes entreprises du monde entier et peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement ses objectifs de placement en investissant la totalité de ses actifs dans le Fonds de revenu fixe international (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds.

Le conseiller en valeurs emploie un procédé d'analyse quantitative active descendante pour choisir des monnaies et des titres de créance sous-évalués du monde entier.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le mandat peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe international. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou les membres de leurs groupes;

- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres agences de notation désignées ou les membres de leurs groupes;

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du mandat lui permettent d'investir la majorité de son actif net dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis conformément à cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du mandat.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines conditions, investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac. La dispense n'impose aucune limite sur le montant que le fonds peut investir dans des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du fonds pourrait être investie dans des titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac à tout moment. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac ») » de la partie A du prospectus simplifié.

Le fonds peut recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des taux d'intérêt et des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe international. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

« Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs
- risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

De plus, dans la mesure où ce fonds investit plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur, la valeur liquidative de ce fonds est exposée à une plus grande volatilité que ce ne serait le cas si son portefeuille de placement était davantage diversifié.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100,00 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Fonds de revenu fixe international. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion de titres à revenu fixe détenait environ 52,50 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe international. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux parts de série T du fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe international. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE REVENU FIXE STRATÉGIQUE

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres à revenu fixe multisectoriel              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 3 novembre 2005                               |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de revenu fixe stratégique consiste à maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en préservant la sécurité du capital en investissant, directement et indirectement, principalement dans des obligations de sociétés, des fiducies de revenu et d'autres titres donnant lieu à un revenu. Le conseiller peut également choisir d'investir une portion de l'actif dans des titres libellés en devises ou émis à l'étranger.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds sera investi de manière stratégique dans des obligations canadiennes de premier ordre, des obligations de sociétés à rendement élevé et des titres de créance de marchés émergents, mais il a la souplesse d'investir dans d'autres titres à revenu fixe, y compris notamment des actions privilégiées, des prêts, des titres de créance à taux variable, des créances titrisées (TAC, TACH et TACHC) et d'autres titres productifs de revenu.

Le fonds aura recours à une approche souple pour évaluer les décisions de placement en fonction de la qualité du crédit, des secteurs, des devises et des pays.

Le fonds n'est pas limité quant à la qualité du crédit des titres qu'il achète. Cependant, le fonds limitera généralement les obligations de sociétés à rendement élevé à entre 15 % et 30 % du portefeuille. Le fonds peut détenir des actions par suite d'une restructuration ou du rehaussement d'une émission d'obligations.

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et commerciales, et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une entreprise de générer de la trésorerie et de respecter ses obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance. Cela nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société émettrice, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs analyse :

- les données financières et d'autres sources de renseignements;
- la qualité fondamentale du crédit, les notes du crédit et le risque lié au crédit;
- la tendance prévue des taux d'intérêt et des courbes de rendement;
- la qualité de la direction;

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe stratégique. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- les échéances;
- l'étape actuelle du cycle du crédit pour déterminer la tendance anticipée des écarts de crédit selon diverses échéances;
- l'offre et la demande prévues pour les obligations de sociétés;
- le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs évalue également les éléments suivants :

- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire au Canada, aux États-Unis et dans les autres grands pays industrialisés;
- la conjoncture et la perception du marché.

Cette analyse comprend l'évaluation de la structure des taux d'intérêt du gouvernement, des perspectives des banques centrales et de la phase actuelle du cycle économique pour connaître la tendance anticipée des taux d'intérêt selon diverses courbes de rendement.

Le fonds peut également prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :
  - se couvrir contre des pertes découlant de la fluctuation du prix de ses placements ainsi que des risques associés aux devises;
  - prendre des positions sur des titres et des marchés donnés plutôt que d'acheter un titre directement en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Les dérivés et les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds » et « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe stratégique. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

#### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de revenu fixe stratégique. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE REVENU FIXE STRATÉGIQUE

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres à revenu fixe multisectoriel                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de revenu fixe stratégique consiste à maximiser le rendement au moyen du revenu à court terme et de la plus-value du capital tout en préservant la sécurité du capital en investissant, directement et indirectement, principalement dans des obligations de sociétés, des fiducies de revenu et d'autres titres donnant lieu à un revenu. Le conseiller peut également choisir d'investir une portion de l'actif dans des titres libellés en devises ou émis à l'étranger et peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe axés sur le crédit émis partout dans le monde. Le fonds sera investi de manière stratégique dans des obligations canadiennes de premier ordre, des obligations de sociétés à rendement élevé et des titres de créance de marchés émergents, mais il a la souplesse d'investir dans d'autres titres à revenu fixe, y compris notamment des actions privilégiées, des prêts, des titres de créance à taux variable, des créances titrisées (TAC, TACH et TACHC) et d'autres titres productifs de revenu.

Le fonds aura recours à une approche souple pour évaluer les décisions de placement en fonction de la qualité du crédit, des secteurs, des devises et des pays.

Le fonds n'est pas limité quant à la qualité du crédit des titres qu'il achète. Cependant, le fonds limitera généralement les obligations de sociétés à rendement élevé à entre 15 % et 30 % du portefeuille. Le fonds peut détenir des actions par suite d'une restructuration ou du rehaussement d'une émission d'obligations.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe stratégique. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs a recours à une analyse macroéconomique descendante comprenant une évaluation des tendances économiques, politiques et commerciales, et à une analyse ascendante des sociétés et des titres visant à évaluer la capacité d'une entreprise de générer de la trésorerie et de respecter ses obligations de paiement du capital et de l'intérêt sur ses titres de créance. Cela nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction de chaque société émettrice, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs analyse :

- les données financières et d'autres sources de renseignements;
- la qualité fondamentale du crédit, les notes du crédit et le risque lié au crédit;
- la tendance prévue des taux d'intérêt et des courbes de rendement;
- la qualité de la direction;
- les échéances;
- l'étape actuelle du cycle du crédit pour déterminer la tendance anticipée des écarts de crédit selon diverses échéances;
- l'offre et la demande prévues pour les obligations de sociétés;
- le rendement attendu par rapport aux autres types de titres à revenu fixe.

Le conseiller en valeurs évalue également les éléments suivants :

- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire au Canada, aux États-Unis et dans les autres grands pays industrialisés;
- la conjoncture et la perception du marché.

Cette analyse comprend l'évaluation de la structure des taux d'intérêt du gouvernement, des perspectives des banques centrales et de la phase actuelle du cycle économique pour connaître la tendance anticipée des taux d'intérêt selon diverses courbes de rendement.

Le fonds peut également prendre les mesures suivantes :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :
  - se couvrir contre des pertes découlant de la fluctuation du prix de ses placements ainsi que des risques associés aux devises;
  - prendre des positions sur des titres et des marchés donnés plutôt que d'acheter un titre directement en vue de générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire pour le fonds (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? »);
- détenir de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou en cas de conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable.

Les dérivés et les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Reportez-vous aux rubriques « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds » et « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut également se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe stratégique. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s’y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d’autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu’à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d’intérêt
- risque lié aux fiducies de placement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu’est-ce qu’un organisme de placement collectif et quels sont les risques d’y investir? – Types de risques » ainsi qu’une explication des autres risques généraux qui s’appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s’il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l’information précise sur la Catégorie de société de revenu fixe stratégique. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l’information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions canadiennes                              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 30 avril 1993                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du Fonds de valeur d'actions canadiennes est de favoriser la croissance du capital à long terme et procurer un revenu à court terme raisonnable principalement par des placements dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs, représentent une bonne valeur et ont un potentiel de croissance à long terme constante. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent des actions privilégiées convertibles, des titres de créance convertibles et des bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui, selon lui, ont le potentiel de connaître une forte croissance à long terme. Le conseiller en valeurs applique un style de gestion rigoureux axé sur la valeur; il peut employer à cette fin des techniques comme l'analyse fondamentale et l'analyse quantitative afin d'évaluer la valeur relative et le potentiel de croissance du capital. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de la société, son secteur et les facteurs économiques pertinents. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Pour prendre la décision d'acheter ou de vendre un titre, le conseiller en valeurs évalue si le titre constitue une bonne valeur par rapport à son cours. Son but est de garder les capitaux toujours investis, les positions en actions étant ainsi normalement maintenues à au moins 85 % de la valeur courante du fonds; il peut cependant décider de détenir temporairement de la trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le Fonds de valeur d'actions canadiennes peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 10 % des actifs du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,33 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Banque Royale du Canada. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres axés sur les actions canadiennes                   |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes est de favoriser la croissance du capital à long terme et procurer un revenu à court terme raisonnable principalement par des placements dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui, selon le conseiller en valeurs, représentent une bonne valeur et ont un potentiel de croissance à long terme constante. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent des actions privilégiées convertibles, des titres de créance convertibles et des bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repère les sociétés qui, selon lui, ont le potentiel de connaître une forte croissance à long terme.

Le conseiller en valeurs applique un style de gestion rigoureux axé sur la valeur; il peut employer à cette fin des techniques comme l'analyse fondamentale et l'analyse quantitative afin d'évaluer la valeur relative et le potentiel de croissance du capital. Il s'agit, en l'occurrence, d'évaluer la situation financière et la direction de la société, son secteur et les facteurs économiques pertinents. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Pour prendre la décision d'acheter ou de vendre un titre, le conseiller en valeurs évalue si le titre constitue une bonne valeur par rapport à son cours. Son but est de garder les capitaux toujours investis, les positions en actions étant ainsi normalement maintenues à au moins 85 % de la valeur courante de ce fonds; il peut cependant décider de détenir temporairement de la trésorerie ou des titres à revenu fixe pour des raisons stratégiques.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

La Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 10 % des actifs du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,10 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Banque Royale du Canada. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions canadiennes détenait environ 19,44 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux parts de série T du fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### Distributions

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres axés sur les actions canadiennes          |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 28 avril 2000                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de croissance d'actions canadiennes est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens à fort potentiel de croissance.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne ou un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;
- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;
- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

Les actifs du Fonds de croissance d'actions canadiennes seront surtout investis dans des titres de capitaux propres.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le Fonds de croissance d'actions canadiennes peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

**Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

**Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres axés sur les actions canadiennes                   |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres canadiens à fort potentiel de croissance. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds atteint actuellement ses objectifs de placement en investissant la totalité de ses actifs dans le Fonds de croissance d'actions canadiennes (le fonds sous-jacent), dont le conseiller en valeurs et les objectifs sont les mêmes que ceux du fonds.

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne ou un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;
- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;
- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Les actifs de la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes seront surtout investis dans des titres de capitaux propres.

La Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

---

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100,00 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Fonds de croissance d'actions canadiennes. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions canadiennes détenait environ 33,62 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux parts de série T du fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

---

### Distributions

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions canadiennes                              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série E                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série F                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série I                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série OF                                   | Le 31 janvier 2019                               |
| Série W                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds alpha d'actions canadiennes est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes.

Le fonds tentera d'obtenir une exposition à tous les secteurs industriels. Le conseiller en valeurs dispose d'une grande discrétion pour choisir les placements relativement à ses expositions sectorielles, sans restrictions quant à l'importance de la capitalisation boursière et des positions individuelles. Le fonds peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de son indice de référence. Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Le conseiller en valeurs peut recourir à la fois à des techniques quantitatives et à l'analyse fondamentale pour évaluer l'attrait de chaque placement. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres sources de renseignements relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Le fonds peut détenir à l'occasion une tranche importante de ses actifs dans des titres liquides et des titres à revenu fixe lorsque le conseiller en valeurs ne peut trouver d'occasions de placement attrayantes parmi les titres de capitaux propres.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation de la valeur de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 10 % des actifs du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié). Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des gains en capital imposables si les parts sont détenues dans un compte non enregistré. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100,00 % de l'actif net du mandat a été investi dans des titres de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques – Risque lié à la concentration ».

Au 15 juin 2026, le mandat de gestion d'actions canadiennes détenait environ 57,33 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### Distributions

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions canadiennes                                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 30 juillet 2008                                        |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 30 juillet 2008                                        |
| Série W                                    | Le 30 juillet 2008                                        |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le fonds investit principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes.

Le fonds tentera d'obtenir une exposition à tous les secteurs industriels. Le conseiller en valeurs dispose d'une grande discrétion pour choisir les placements relativement à ses expositions sectorielles, sans restrictions quant à l'importance de la capitalisation boursière et des positions individuelles. Le fonds peut également investir dans des titres qui ne font pas partie de son indice de référence. Le conseiller en valeurs peut également choisir d'investir les actifs du fonds dans des titres étrangers.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Le conseiller en valeurs peut recourir à la fois à des techniques quantitatives et à l'analyse fondamentale pour évaluer l'attrait de chaque placement. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et autres relatives à l'émetteur;
- évalue la qualité de la direction de la société;
- a des entretiens avec des employés de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant. Ce fonds peut détenir à l'occasion une tranche importante de ses actifs dans des titres liquides et des titres à revenu fixe lorsque le conseiller en valeurs ne peut trouver d'occasions de placement attrayantes parmi les titres de capitaux propres.

La Catégorie de société alpha d'actions canadiennes peut recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation de la valeur de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Il est prévu actuellement que les placements dans des titres étrangers ne dépasseront pas, en général, 10 % des actifs du fonds.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

---

#### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au 15 juin 2026, le Fonds alpha d'actions canadiennes détenait environ 31,20 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

**Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds. Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE SOCIÉTÉS DE PETITES CAPITALISATIONS D' ACTIONS CANADIENNES

### Détail du fonds

|                                            |                                                                    |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation |
| Date de création                           |                                                                    |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                                                |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                                    |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                                        |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                                    |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                                    |
| Série W                                    | Le 17 janvier 2000                                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement                   |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                         |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                                       |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes est de procurer une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital, principalement par des placements dans les actions ordinaires d'un large éventail de sociétés canadiennes. L'accent premier sera mis sur les sociétés à petite capitalisation boursière.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs appliquera un style de gestion rigoureux pour tirer profit des rendements et des avantages que procure la diversification sur un large éventail de sociétés à petite ou moyenne capitalisation principalement canadiennes. Il atteindra cet objectif en profitant du rendement d'actions ordinaires canadiennes fort variées et facilement négociables. De manière précise, le conseiller en valeurs :

- investira surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés nord-américaines de faible à moyenne capitalisation;
- gèrera le portefeuille au moyen de techniques d'analyse tant quantitative que qualitative pour choisir des titres qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent des perspectives supérieures de plus-value du capital à long terme.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseiller en valeurs peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION

### Détail du fonds

|                                            |                                                                      |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions canadiennes de sociétés à petite et à moyenne capitalisation |
| Date de création                           |                                                                      |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                                    |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                                      |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                                      |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                                          |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                                          |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                                      |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                                      |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                                    |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                                    |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable            |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                           |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                                         |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation est de procurer une croissance du capital à long terme tout en préservant le capital, principalement par des placements dans les actions ordinaires d'un large éventail de sociétés canadiennes. L'accent premier sera mis sur les sociétés à petite capitalisation boursière. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs appliquera un style de gestion rigoureux pour tirer profit des rendements et des avantages que procure la diversification sur un large éventail de sociétés principalement canadiennes à petite et à moyenne capitalisation. Il atteindra cet objectif en profitant du rendement d'actions ordinaires canadiennes fort variées et facilement négociables. De manière précise, le conseiller en valeurs :

- investira surtout dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés nord-américaines à petite et à moyenne capitalisation;
- gérera le portefeuille au moyen de techniques d'analyse tant quantitative que qualitative pour choisir des titres qui, de l'avis du conseiller en valeurs, offrent des perspectives supérieures de plus-value du capital à long terme.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

La Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Ce fonds peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions canadiennes détenait environ 26,10 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 24 juin 1994                                  |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | River Road Asset Management, LLC                 |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du Fonds de valeur d'actions américaines est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le conseiller en valeurs emploie un style de placement rigoureux axé sur la valeur et la forte capitalisation, en privilégiant les stratégies de placement à long terme. Il applique une approche fondamentale ascendante axée sur les sociétés dont les ratios cours/bénéfice et cours/valeur comptable sont peu élevés et sur les sociétés dont les bénéfices connaissent une forte croissance. Les actifs du Fonds de valeur d'actions américaines sont répartis sur des sociétés et secteurs diversifiés pour réduire le risque.

Le Fonds de valeur d'actions américaines peut recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | River Road Asset Management, LLC                          |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs emploie un style de gestion rigoureux axé sur la valeur et la forte capitalisation, en privilégiant les stratégies de placement à long terme. Il applique une approche fondamentale ascendante axée sur les sociétés dont les ratios cours/bénéfice et cours/valeur comptable sont peu élevés et sur les sociétés dont les bénéfices connaissent une forte croissance. Les actifs de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines sont répartis sur des sociétés et secteurs diversifiés pour réduire le risque.

La Catégorie de société de valeur d'actions américaines peut recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions américaines détenait environ 14,43 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 28 avril 2000                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Wellington Management Canada ULC                 |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du Fonds de croissance d'actions américaines est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le conseiller en valeurs applique une approche axée sur la croissance et favorisant une sélection ascendante des placements. Le conseiller en valeurs choisit des sociétés qu'il considère comme capables de générer une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne. Pour ce faire, il :

- évalue les activités et le secteur de chaque société pour repérer les sources de croissance, le potentiel de profit, les avantages concurrentiels, la croissance de la part de marché et la dominance dans le segment du marché;
- constate la capacité de la société à réagir à l'évolution des conditions du marché et à saisir les occasions d'expansion.

Le conseiller en valeurs détermine selon les critères suivants le montant des actifs du Fonds de croissance d'actions américaines à attribuer à chaque placement :

- le potentiel de croissance de chaque société;
- la volatilité du flux de bénéfices de la société;
- le rendement prévu comparativement aux autres placements du portefeuille du fonds;
- l'effet prévu sur le rendement du portefeuille dans l'ensemble.

Le conseiller en valeurs peut choisir de concentrer ses placements dans certains secteurs dans la foulée de son approche de sélection ascendante des titres.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le Fonds de croissance d'actions américaines peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au secteur
- risque lié au style.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,22 %, 12,55 %, 10,62 % et 13,95 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres d'Alphabet Inc., Apple Inc., Microsoft Corp. et NVIDIA Corp., respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### Distributions

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Wellington Management Canada ULC                          |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le conseiller en valeurs applique une approche axée sur la croissance et favorisant une sélection ascendante des placements. Le conseiller en valeurs choisit des sociétés qu'il considère comme capables de générer une croissance des bénéfices supérieure à la moyenne. Pour ce faire, il :

- évalue les activités et le secteur de chaque société pour repérer les sources de croissance, le potentiel de profit, les avantages concurrentiels, la croissance de la part de marché et la dominance dans le segment du marché;
- constate la capacité de la société à réagir à l'évolution des conditions du marché et à saisir les occasions d'expansion.

Le conseiller en valeurs détermine selon les critères suivants le montant des actifs de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines à attribuer à chaque placement :

- le potentiel de croissance de chaque société;
- la volatilité du flux de bénéfices de la société;

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- le rendement prévu comparativement aux autres placements du portefeuille de ce fonds;
- l'effet prévu sur le rendement du portefeuille dans l'ensemble.

Le conseiller en valeurs peut choisir de concentrer ses placements dans certains secteurs dans la foulée de son approche de sélection ascendante des titres.

La Catégorie de société de croissance d'actions américaines peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

---

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au secteur
- risque lié au style.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,22 %, 12,55 %, 10,62 % et 13,95 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres d'Alphabet Inc., Apple Inc., Microsoft Corp. et NVIDIA Corp., respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions américaines détenait environ 32,66 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

---

### Distributions

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS ALPHA D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                               |
| Date de création                           |                                                   |
| Série A                                    | Le 31 octobre 2018                                |
| Série E                                    | Le 31 octobre 2018                                |
| Série F                                    | Le 31 octobre 2018                                |
| Série I                                    | Le 31 octobre 2018                                |
| Série OF                                   | Le 31 octobre 2018                                |
| Série W                                    | Le 31 octobre 2018                                |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement  |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                        |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                      |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Conseillers en gestion globale State Street, Ltée |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du Fonds alpha d'actions américaines est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés américaines qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds a recours à un processus de placement axé sur la recherche fondamentale afin de structurer un portefeuille composé d'actions américaines hautement prometteuses qui, selon le conseiller en valeurs, présentent des perspectives de croissance durable et une valorisation raisonnable. Après analyse de l'univers des placements, le conseiller en valeurs effectue une vérification préalable détaillée de la société comprenant notamment des prévisions quantitatives des paramètres financiers et une évaluation rigoureuse de la qualité, y compris :

- une position sur le marché et des barrières à l'entrée robustes;
- une équipe de direction chevronnée;
- une situation financière saine;
- une transparence et un respect marqués envers les actionnaires;
- des tendances fondamentales positives.

La structuration du portefeuille repose sur un choix de sociétés combinant au mieux qualité, croissance durable et valorisation tout en tenant compte du risque du portefeuille. Il s'agit d'un processus méthodique dans le cadre d'une approche à long terme.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut investir une partie ou la totalité des actifs du fonds dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié à la faible capitalisation
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Si le fonds investit dans des titres à revenu fixe, cette partie de ses actifs peut également être assujettie au risque lié au crédit et au risque lié aux taux d'intérêt.

Dans la mesure où le fonds investit dans l'or ou dans l'argent ou a une exposition à ces métaux, il est également exposé au risque lié aux marchandises.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 11,56 % de l'actif net du mandat a été investi dans des titres de NVIDIA Corp.. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de société alpha d'actions américaines et le mandat de gestion d'actions américaines détenaient respectivement environ 57,72 % et 33,65 % des titres du fonds.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### Distributions

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS AMÉRICAINES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 30 juillet 2008                                        |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 30 juillet 2008                                        |
| Série W                                    | Le 30 juillet 2008                                        |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Conseillers en gestion globale State Street, Ltée         |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société alpha d'actions américaines est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés américaines qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds peut détenir directement des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés américaines ou des titres d'un organisme de placement collectif qui détient de tels titres de capitaux propres et titres apparentés à des titres de capitaux propres (un « fonds sous-jacent »).

La Catégorie de société alpha d'actions américaines a recours à un processus d'investissement axé sur la recherche fondamentale pour constituer un portefeuille composé d'actions américaines hautement prometteuses qui, selon le conseiller en valeurs, présentent des perspectives de croissance durable et une valorisation raisonnable. Après analyse de l'univers des placements, le conseiller en valeurs effectue une vérification préalable détaillée des sociétés, qui comprend l'élaboration de prévisions quantitatives des paramètres financiers et une évaluation rigoureuse de la qualité, notamment :

- une position sur le marché et des barrières à l'entrée robustes;
- une équipe de direction chevronnée;
- une situation financière saine;

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- une transparence et un respect marqués envers les actionnaires;
- des tendances fondamentales positives.

Le portefeuille est élaboré au moyen d'une sélection de titres offrant la meilleure combinaison de qualité, de croissance durable et d'évaluation, et d'une gestion du risque lié au portefeuille. L'approche est méthodique et s'appuie sur une perspective à long terme.

La Catégorie de société alpha d'actions américaines peut recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation de la valeur de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié au style.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100,00 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Fonds alpha d'actions américaines. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions américaines détenait environ 31,29 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions américaines. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS D' ACTIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION

### Détail du fonds

|                                            |                                                                      |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisation |
| Date de création                           |                                                                      |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                                                  |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                                      |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                                          |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                                      |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                                      |
| Série W                                    | Le 3 novembre 2005                                                   |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement                     |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                           |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                                         |
| Sous-conseiller en valeurs                 | CI Segall Bryant & Hamill Asset Management                           |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant, directement et indirectement, dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisation dont le potentiel de rendement global est favorable selon le conseiller en valeurs.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le conseiller en valeurs applique un processus quantitatif de sélection des actions qui vise à repérer les actions affichant à la fois des évaluations attrayantes et des données fondamentales des sociétés positives. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs évalue les caractéristiques suivantes :

- l'évaluation d'une action par rapport aux actions semblables;
- la rentabilité de la société;
- le dynamisme des bénéfices de la société et du cours de l'action.

Le conseiller en valeurs a recours à un procédé d'optimisation exclusif visant à constituer un portefeuille qui cherche à maximiser les rendements, à éviter le risque non compensé et à maintenir une exposition diversifiée.

Les dérivés ne seront utilisés que dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité qu'un investisseur reçoive des gains en capital imposables si les parts sont détenues dans un compte non enregistré. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## Distributions

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS AMÉRICAINES À PETITE CAPITALISATION

### Détail du fonds

|                                            |                                                                     |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines de société à petite et à moyenne capitalisation |
| Date de création                           |                                                                     |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                                   |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                                     |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                                     |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                                         |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                                         |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                                     |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                                     |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                                   |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                                   |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable           |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                          |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                                        |
| Sous-conseiller en valeurs                 | CI Segall Bryant & Hamill Asset Management                          |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant, directement et indirectement, dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés américaines à petite et à moyenne capitalisation dont le potentiel de rendement global est favorable selon le conseiller en valeurs. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le conseiller en valeurs applique un processus quantitatif de sélection des actions qui vise à repérer les actions affichant à la fois des évaluations attrayantes et des données fondamentales des sociétés positives. Dans le cadre de cette évaluation, le conseiller en valeurs évalue les caractéristiques suivantes :

- l'évaluation d'une action par rapport aux actions semblables;
- la rentabilité de la société;
- le dynamisme des bénéfices de la société et du cours de l'action.

Le conseiller en valeurs a recours à un procédé d'optimisation exclusif visant à constituer un portefeuille qui cherche à maximiser les rendements, à éviter le risque non compensé et à maintenir une exposition diversifiée.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions américaines détenait environ 20,40 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                          |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 28 avril 2000                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Altrinsic Global Advisors, LLC                   |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de valeur d'actions internationales est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble sous-évalué. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Le conseiller en valeurs n'investira pas dans les titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repérera les sociétés qui, selon lui, ont été sous-évaluées et offrent un potentiel de croissance à long terme. Il répartira les placements du Fonds de valeur d'actions internationales entre les régions selon son analyse continue des tendances des marchés internationaux. Le conseiller en valeurs utilise des approches fondées à la fois sur la valeur et sur le cours.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Fonds de valeur d'actions internationales peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                                   |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Altrinsic Global Advisors, LLC                            |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble sous-évalué. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs n'investira pas dans les titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repérera les sociétés qui, selon lui, ont été sous-évaluées et offrent un potentiel de croissance à long terme. Il répartira les placements de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales entre les régions selon son analyse continue des tendances des marchés internationaux. Le conseiller en valeurs utilise des approches fondées à la fois sur la valeur et sur le cours.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

La Catégorie de société de valeur d'actions internationales peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions internationales détenait environ 20,18 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                          |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 28 avril 2000                                 |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Sous-conseiller en valeurs                 | CI Global Investments Inc.                       |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de croissance d'actions internationales est de procurer la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble supérieur à la moyenne. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne et un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;
- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;
- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

Le Fonds de croissance d'actions internationales peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au 15 juin 2026, la Série Portefeuilles équilibrée CI et le mandat de gestion d'actions internationales détenaient respectivement environ 13,77 % et 30,82 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE CROISSANCE D' ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                                   |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Sous-conseiller en valeurs                 | CI Global Investments Inc.                                |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales est de procurer la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble supérieur à la moyenne. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs recherche les sociétés qui, selon lui, ont des perspectives raisonnables de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne et un potentiel de plus-value du capital à long terme. Il a l'intention de diversifier ses placements pour obtenir les rendements appropriés et les avantages de la diversification en investissant dans une base de sociétés possédant l'une ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- un historique de croissance constante des bénéfices;
- des attentes au chapitre de la croissance future des bénéfices;
- des preuves du progrès des bénéfices, des revenus, des flux de trésorerie ou d'autres mesures appropriées;
- des preuves du statut de chef de file dans le secteur;
- des signes d'accroissement de la part du marché.

Le conseiller en valeurs tente de réduire le risque du portefeuille en diversifiant ses avoirs sur plusieurs secteurs et en surveillant constamment la liquidité du portefeuille.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

La Catégorie de société de croissance d'actions internationales peut aussi recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions internationales détenait environ 29,62 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds.

### Distributions

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de croissance d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS ALPHA D'ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                          |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série E                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série F                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série I                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série OF                                   | Le 31 janvier 2019                               |
| Série W                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Black Creek Investment Management Inc.           |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds alpha d'actions internationales est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés autres que nord-américaines qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des sociétés présentes sur les marchés émergents. Il peut investir dans de petites, moyennes et grandes sociétés et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Bien qu'il soit diversifié en termes de pays, de secteurs et de sociétés, le portefeuille du fonds peut se composer d'avoirs importants dans un nombre restreint de titres.

Lorsqu'il choisit des titres pour le portefeuille du fonds, le conseiller en valeurs évalue la qualité des entreprises du point de vue de leur position de chef de file dans leur secteur, la compétence de l'équipe de direction, la croissance des bénéfices et la possibilité de croissance du capital. Afin de tirer ses propres conclusions au sujet d'une entreprise, le conseiller en valeurs prend généralement en considération des conditions macroéconomiques globales, le rendement financier historique de l'entreprise, les tendances et les changements d'ordre technologique au sein de l'entreprise, la sensibilité aux facteurs économiques ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les paramètres économiques futurs de l'entreprise.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, notamment des FNB canadiens et étrangers et à d'autres fonds de placement collectif que nous gérons, selon ce que la dispense applicable permet (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut investir une partie ou la totalité des actifs du fonds dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation
- risque lié au style.

Si le fonds investit dans des titres à revenu fixe, cette partie de ses actifs peut également être assujettie au risque lié au crédit et au risque lié aux taux d'intérêt.

Dans la mesure où le fonds investit dans l'or ou dans l'argent ou a une exposition à ces métaux, il est également exposé au risque lié aux marchandises.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 99,95 % de l'actif net du mandat a été investi dans des titres de la Catégorie de société alpha d'actions internationales. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, le mandat de gestion d'actions internationales détenait environ 59,25 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds alpha d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D' ACTIONS INTERNATIONALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                                   |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 30 juillet 2008                                        |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 30 juillet 2008                                        |
| Série W                                    | Le 30 juillet 2008                                        |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Black Creek Investment Management Inc.                    |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société alpha d'actions internationales est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés autres que nord-américaines qui présentent, selon le conseiller en valeurs, une bonne valeur et la possibilité d'un rendement total positif. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds investira principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés situées à l'extérieur du Canada et des États-Unis, y compris des sociétés présentes sur les marchés émergents. Il peut investir dans de petites, moyennes et grandes sociétés et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Bien qu'il soit diversifié en termes de pays, de secteurs et de sociétés, le portefeuille du fonds peut se composer d'avoirs importants dans un nombre restreint de titres.

Lorsqu'il choisit des titres pour le portefeuille du fonds, le conseiller en valeurs évalue la qualité des entreprises du point de vue de leur position de chef de file dans leur secteur, la compétence de l'équipe de direction, la croissance des bénéfices et la possibilité de croissance du capital. Afin de tirer ses propres conclusions au sujet d'une entreprise, le conseiller en valeurs prend généralement en considération des conditions macroéconomiques globales, le rendement financier historique de l'entreprise, les tendances et les changements d'ordre technologique au sein de l'entreprise, la sensibilité aux facteurs économiques ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur les paramètres économiques futurs de l'entreprise.

Le fonds utilisera uniquement les contrats dérivés permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Aux termes de cette réglementation, la contrepartie (ou un membre du groupe qui a cautionné les obligations de la contrepartie aux termes du contrat dérivé) doit avoir une notation désignée et le fonds doit détenir suffisamment

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour s'acquitter de ses obligations envers la contrepartie aux termes du contrat dérivé.

Sous réserve du respect des exigences pertinentes en matière d'inscription et de compétence, le fonds est autorisé, sans y être tenu, à utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps, des parts indicielles et d'autres placements semblables à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et en vue de réaliser un profit, pourvu que le recours aux dérivés soit conforme aux objectifs du fonds et soit autorisé par les lois canadiennes en valeurs mobilières. Reportez-vous à la rubrique « Risque lié aux dérivés » pour obtenir une description de la nature de chaque type de dérivés qui peut être utilisé. Le fonds peut à l'occasion utiliser ces instruments afin, entre autres, d'obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sous-jacents sans avoir à investir directement dans ceux-ci, de gérer les risques et de mettre en œuvre les stratégies de placement de façon plus efficace. Les dérivés ne peuvent servir que si suffisamment de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie sont détenus par le fonds afin de ne pas créer un portefeuille à levier financier.

Le fonds peut conclure des conventions de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres, dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le fonds peut de temps à autre utiliser des conventions de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour maximiser les rendements et, temporairement, à des fins défensives en présence de conditions politiques, économiques ou du marché défavorables. Dans la mesure où le fonds se trouve dans une telle position défensive, il peut perdre l'avantage des reprises boursières et limiter ainsi sa capacité à atteindre son objectif de placement. Le fonds limitera de telles opérations aux parties qui ont, de l'avis du gestionnaire et de son conseiller en valeurs, des ressources suffisantes de même qu'une situation financière solide.

Le fonds peut investir certains de ses actifs dans des titres d'autres OPC, notamment ceux que gère le gestionnaire, un membre du même groupe que lui ou une personne avec qui il a des liens, ou dans des titres d'un OPC étranger pourvu que les lois canadiennes en valeurs mobilières autorisent ces placements. Le conseiller en valeurs choisira ces placements en fonction de l'objectif de placement du fonds.

Le fonds, de temps à autre, peut placer temporairement, à des fins défensives, une partie ou la totalité de ses actifs dans de la trésorerie ou des titres du marché monétaire de haute qualité, en présence de conditions politiques, économiques ou de marché défavorables. Il est possible que le fonds, s'il est en position défensive, ne soit pas en mesure de profiter des reprises du marché ni de réaliser son objectif de placement.

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut se livrer à des activités de ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de se livrer à ce type d'activité, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié à la faible capitalisation
- risque lié au style.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions internationales et le Fonds alpha d'actions internationales détenaient respectivement environ 10,61 % et 32,30 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société alpha d'actions internationales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Fonds d'actions de marchés émergents             |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 3 novembre 2005                               |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds d'actions de marchés émergents consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant directement et indirectement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui, selon le conseiller en valeurs, peuvent dégager un rendement global favorable. Ces sociétés englobent autant des sociétés situées dans des pays à marché en émergence que des sociétés ayant une position économique significative dans ces pays.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une démarche ascendante, axée sur des sociétés de haute tenue et prospères, mais sous-évaluées par rapport à leurs pairs dans l'industrie mondiale. Il peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, dans la mesure du possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le Fonds d'actions de marchés émergents peut recourir aux dérivés comme les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps pour :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et des prix de ses placements, ainsi que le risque lié aux variations du change;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds d'actions de marchés émergents. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité qu'un investisseur reçoive des gains en capital imposables si les parts sont détenues dans un compte non enregistré. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux titres de capitaux propres

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds d'actions de marchés émergents. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,44 % et 14,34 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Samsung Electronics Co Ltd. et Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd., respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques ».

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds d'actions de marchés émergents. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ D' ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Fonds d'actions de marchés émergents                      |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société d'actions de marchés émergents consiste à maximiser la croissance du capital à long terme en investissant directement et indirectement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés qui, selon le conseiller en valeurs, peuvent dégager un rendement global favorable. Ces sociétés englobent autant des sociétés situées dans des pays à marché en émergence que des sociétés ayant une position économique significative dans ces pays. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs utilise une démarche ascendante, axée sur des sociétés de haute tenue et prospères, mais sous-évaluées par rapport à leurs pairs dans l'industrie mondiale. Il peut utiliser des techniques comme l'analyse fondamentale pour évaluer les possibilités de croissance et de valeur, ce qui nécessite l'évaluation de la situation financière et de la direction d'une société, de son secteur d'activité et de la conjoncture économique. Pour ce faire, le conseiller en valeurs :

- analyse les données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues avec des membres de la société, dans la mesure du possible.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le conseiller en valeurs étudie également si le placement représente une bonne valeur par rapport à son prix courant.

Le fonds utilisera uniquement les contrats dérivés permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Aux termes de cette réglementation, la contrepartie (ou un membre du groupe qui a cautionné les obligations de la contrepartie aux termes du contrat dérivé) doit avoir une notation désignée et le fonds doit détenir suffisamment

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions de marchés émergents. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour s'acquitter de ses obligations envers la contrepartie aux termes du contrat dérivé.

Le fonds peut recourir aux dérivés comme les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps pour :

- se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des taux d'intérêt et des prix de ses placements, ainsi que le risque lié aux variations du change;
- obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital imposables. Ces opérations peuvent également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui réduit les rendements.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions de marchés émergents. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,98 % et 15,26% de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Samsung Electronics Co Ltd. et Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd., respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 15 juin 2026, la Catégorie de gestion d'actions internationales détenait environ 34,07 % des titres du fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risque - Risque lié aux rachats importants » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### Distributions

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société d'actions de marchés émergents. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE RÉPARTITION D' ACTIONS MONDIALES

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions mondiales                                |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 19 octobre 2018                               |
| Série E                                    | Le 19 octobre 2018                               |
| Série ET8                                  | Le 19 octobre 2018                               |
| Série F                                    | Le 19 octobre 2018                               |
| Série FT8                                  | Le 19 octobre 2018                               |
| Série I                                    | Le 19 octobre 2018                               |
| Série IT8                                  | Le 19 octobre 2018                               |
| Série OF                                   | Le 19 octobre 2018                               |
| Série W                                    | Le 19 octobre 2018                               |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de répartition d'actions mondiales est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse afin d'avoir accès aux marchés boursiers dans les pays développés et émergents du monde entier.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse dont la gestion peut être passive, active ou fondée sur des règles. Le conseiller en valeurs dispose d'une grande discrétion pour choisir les placements, sans restrictions quant à la pondération par région, secteur, style de placement et capitalisation boursière. Le rendement de placement de ce fonds devrait différer sensiblement du rendement d'un indice de référence comparable.

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de répartition d'actions mondiales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les frais d'opérations pourraient également augmenter, ce qui réduira le rendement.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut investir une partie ou la totalité des actifs du fonds dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières et la dispense applicables, le fonds peut exposer une partie ou la totalité de ses actifs à des titres d'autres OPC, y compris des FNB nationaux ou étrangers. Le fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles » dans la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux frais de gestion et/ou aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou une participation dans le gestionnaire ou le membre de son groupe.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié à la concentration
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de répartition d'actions mondiales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié à la faible capitalisation.

Si le fonds investit dans des titres à revenu fixe, cette partie de ses actifs peut également être assujettie au risque lié au crédit et au risque lié aux taux d'intérêt.

Dans la mesure où le fonds investit dans l'or ou dans l'argent ou a une exposition à ces métaux, il est également exposé au risque lié aux marchandises.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 14,88 %, 48,54 % et 45,82 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds intelligence artificielle mondiale CI, du Fonds d'actions mondiales CI et du iShares MSCI World ETF, respectivement.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué chaque trimestre et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de répartition d'actions mondiales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS MONDIALES\*

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions mondiales                                |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 5 mars 2021                                   |
| Série E                                    | Le 5 mars 2021                                   |
| Série ET8                                  | Le 5 mars 2021                                   |
| Série F                                    | Le 5 mars 2021                                   |
| Série FT8                                  | Le 5 mars 2021                                   |
| Série I                                    | Le 5 mars 2021                                   |
| Série IT8                                  | Le 5 mars 2021                                   |
| Série OF                                   | Le 5 mars 2021                                   |
| Série W                                    | Le 5 mars 2021                                   |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Munro Partners                                   |

*\*anciennement Fonds d'actions mondiales*

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de croissance d'actions mondiales est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres émis n'importe où dans les pays développés ou émergents du monde entier.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif, le fonds investira principalement dans des titres de capitaux propres cotés en bourse n'importe où dans le monde. La stratégie de placement est conçue pour repérer les titres présentant des tendances de croissance durable qui sont sous-évalués et mal évalués par le marché.

Le conseiller en valeurs utilise sa méthode de placement exclusive pour créer une gamme de placements ciblés et transforme les idées de croissance structurelle en un portefeuille concentré d'investissements. Pour y parvenir, des analyses thématiques descendantes alliées aux analyses ascendantes que fait le conseiller en valeurs pour choisir les actions sont mises à profit afin de générer les meilleures idées de placement.

Les idées de placement clés sont examinées plus en détail au moyen d'une combinaison de paramètres quantitatifs et qualitatifs clairs et définis afin que soit constitué un ensemble de placements avec forte conviction, sans prise de position quant aux indices, aux régions et aux secteurs.

Il n'y a pas de contraintes régionales, de capitalisation boursière ou sectorielles, ni de limites de répartition à l'égard de l'emplacement, de la catégorie ou de la monnaie des actifs.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de croissance d'actions mondiales. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Le conseiller en valeurs aura recours à des stratégies faisant appel à des dérivés pour réduire de temps à autre le potentiel de volatilité du portefeuille par rapport à des portefeuilles de titres de capitaux propres mondiaux composés uniquement de positions acheteur. Ces stratégies peuvent comprendre, notamment, la vente de contrats à terme standardisés ou l'achat d'options d'achat ou de vente sur des indices boursiers ou des titres uniques. Les dérivés ne seront utilisés qu'à des fins de couverture de l'exposition du fonds à certaines positions ou à certains groupes de positions et/ou risques associés au portefeuille. Toute position couverte doit procurer, et continuer de procurer, une couverture des expositions et/ou des risques repérés. Si les expositions et/ou les risques repérés ne sont plus problématiques, il sera mis fin à la position de couverture. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Le fonds peut utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix des placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Il se peut que le conseiller en valeurs effectue des opérations actives et fréquentes sur les placements, augmentant ainsi la possibilité que l'investisseur qui détient les parts dans un compte non enregistré reçoive des gains en capital imposables. Les frais d'opérations pourraient également augmenter, ce qui réduira le rendement.

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut investir une partie ou la totalité des actifs du fonds dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et/ou des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné devraient être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le présent document contient de l'information précise sur le FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS MONDIALES. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? ».

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la faible capitalisation
- risque lié au style.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100 % et 11,40 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres du Fonds d'actions mondiales axées sur la croissance CI Munro et de NVIDIA Corp., respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux titres de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué chaque trimestre et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières.

Le présent document contient de l'information précise sur le FONDS DE CROISSANCE D' ACTIONS MONDIALES. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS IMMOBILIER

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres de sociétés du secteur immobilier         |
| Date de création                           |                                                  |
| Série A                                    | Le 28 décembre 2006                              |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                  |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                      |
| Série I                                    | Le 19 août 2008                                  |
| Série OF                                   | Le 31 août 2007                                  |
| Série W                                    | Le 8 mai 1996                                    |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Cohen & Steers Capital Management, Inc.          |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds immobilier est de procurer un flux constant de revenu à court terme et de favoriser une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans le monde entier, et ce, dans un portefeuille diversifié de parts de fonds de placement immobilier, ainsi que de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs construit un portefeuille diversifié de titres dont le poids individuel repose sur les perspectives de chaque grand secteur de biens immobiliers. Après avoir analysé de près les tendances économiques nationales et régionales, les conditions des marchés des capitaux et les bases des types de biens immobiliers et après avoir établi la pondération cible par secteur, le conseiller en valeurs choisit les titres de sociétés qui sont considérées comme étant les mieux positionnées, sous réserve de l'évaluation de chaque société.

Le conseiller en valeurs accorde une importance de premier plan à la connaissance de la qualité des biens immobiliers détenus par les sociétés et à la feuille de route de leur direction. Le Fonds immobilier est axé de prime abord sur les parts de fonds de placement immobilier, ainsi que les titres de capitaux propres et les titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Ces émetteurs peuvent comprendre des sociétés par actions, des fonds de placement immobiliers et les principales sociétés en commandite du monde entier. Le Fonds immobilier ne possédera pas directement des terrains ou des immeubles ni n'investira directement dans ceux-ci.

Le Fonds immobilier peut recourir aussi aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds immobilier. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- prendre des positions sur des titres et des marchés financiers donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds immobilier. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements immobiliers
- risque lié au secteur.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,76 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de Welltower Inc. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

### **Distributions**

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds immobilier. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIER

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Titres de sociétés du secteur immobilier                  |
| Date de création                           |                                                           |
| Série A                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série E                                    | Le 19 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série OF                                   | Le 2 octobre 2007                                         |
| Série W                                    | Le 2 octobre 2007                                         |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Cohen & Steers Capital Management, Inc.                   |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### *Objectifs de placement*

L'objectif de placement de la Catégorie de société immobilier est de procurer un flux constant de revenu à court terme et de favoriser une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans le monde entier, et ce, dans un portefeuille diversifié de parts de fonds de placement immobilier, ainsi que de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le conseiller en valeurs construit un portefeuille diversifié de titres dont le poids individuel repose sur les perspectives de chaque grand secteur de biens immobiliers. Après avoir analysé de près les tendances économiques nationales et régionales, les conditions des marchés des capitaux et les bases des types de biens immobiliers et après avoir établi la pondération cible par secteur, le conseiller en valeurs choisit les titres de sociétés qui sont considérées comme les mieux positionnées, sous réserve de l'évaluation de chaque société.

Le conseiller en valeurs accorde une importance de premier plan à la connaissance de la qualité des biens immobiliers détenus par les sociétés et à la feuille de route de leur direction. La Catégorie de société immobilier est axée de prime abord sur les parts de fonds de placement immobilier, ainsi que les actions et les titres de capitaux propres et les titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés ou d'entités du secteur immobilier. Ces émetteurs peuvent comprendre des sociétés par actions, des fonds de placement immobiliers et les principales sociétés en commandite du monde entier. La Catégorie de société immobilier ne possédera pas directement des terrains ou des immeubles ni n'investira directement dans ceux-ci.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société immobilier. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

La Catégorie de société immobilier peut recourir aussi aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié aux titres de capitaux propres

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société immobilier. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié aux placements immobiliers
- risque lié au secteur.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 10,82 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de Welltower Inc. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds ou aux actions de série T de ce fonds.

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société immobilier. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                              |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série F                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série I                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | River Road Asset Management, LLC                 |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change contre les risques de change est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains, tout en couvrant le risque lié aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, le fonds peut investir dans les titres d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs emploie un style de placement rigoureux axé sur la valeur et la forte capitalisation, en privilégiant les stratégies de placement à long terme. Il applique une approche fondamentale ascendante axée sur les sociétés dont les ratios cours/bénéfice et cours/valeur comptable sont peu élevés et sur les sociétés dont les bénéfices connaissent une forte croissance. Les actifs du fonds couvert contre les risques de change sont répartis sur des sociétés et des secteurs diversifiés pour réduire le risque.

Le fonds vise à couvrir la quasi-totalité de son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en recourant à des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Les coûts liés à ces activités de couverture pourraient faire en sorte de réduire le rendement du fonds. Le fonds peut également utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement. Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut investir dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux fonds couverts contre les risques de change
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Types de risques » ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## Distributions

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS AMÉRICAINES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions américaines                                       |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | River Road Asset Management, LLC                          |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change est de maximiser la plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains, tout en couvrant le risque lié aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans les titres d'autres OPC.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs emploie un style de gestion rigoureux axé sur la valeur et la forte capitalisation, en privilégiant les stratégies de placement à long terme. Il applique une approche fondamentale ascendante axée sur les sociétés dont les ratios cours/bénéfice et cours/valeur comptable sont peu élevés et sur les sociétés dont les bénéfices connaissent une forte croissance. Les actifs de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change sont répartis sur des sociétés et des secteurs diversifiés pour réduire le risque.

Pour atteindre son objectif, le fonds peut détenir directement des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains ou des titres d'un fonds commun de placement qui détient de tels titres de capitaux propres et titres apparentés à des titres de capitaux propres (un « fonds sous-jacent »).

La Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change vise à couvrir la quasi-totalité de son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain en recourant à des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Les coûts liés à ces activités de couverture pourraient faire en sorte de réduire le rendement de ce fonds.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut également recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- se protéger des pertes découlant de la fluctuation des prix de ses placements, ainsi que des risques associés aux devises;
- prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 20265. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux fonds couverts contre les risques de change
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100,00 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Fonds de valeur d'actions américaines. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## FONDS DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES COUVERT CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

### Détail du fonds

|                                            |                                                  |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                          |
| Date de création                           |                                                  |
| Série E                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série F                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Série I                                    | Le 31 janvier 2019                               |
| Titres offerts                             | Parts d'une fiducie de fonds commun de placement |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                       |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                     |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Altrinsic Global Advisors, LLC                   |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble sous-évalué, tout en couvrant le risque lié aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les principales devises. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, le fonds peut investir dans les titres d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs n'investira pas dans les titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le conseiller en valeurs repérera des sociétés qui, selon lui, sont sous-évaluées et offrent un potentiel de croissance à long terme. Le conseiller en valeurs répartira les placements du fonds entre les régions selon son analyse continue des tendances dans les marchés internationaux. Le conseiller en valeurs utilise des approches fondées à la fois sur la valeur et sur le cours.

Le fonds vise à couvrir la quasi-totalité de son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les principales devises en recourant à des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Les coûts liés à ces activités de couverture pourraient faire en sorte de réduire le rendement du fonds. Le fonds peut également utiliser des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement. Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut investir dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin d'en effectuer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié pour obtenir des renseignements supplémentaires.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux fonds couverts contre les risques de change
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG
- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Pendant la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 100 % de l'actif net du fonds était investi dans des titres de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## Distributions

---

Le revenu est distribué trimestriellement et les gains en capital, s'il y a lieu, sont distribués annuellement en décembre. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur le Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ DE VALEUR D' ACTIONS INTERNATIONALES COUVERTE CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

### Détail du fonds

|                                            |                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Type de fonds                              | Actions internationales                                   |
| Date de création                           |                                                           |
| Série E                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série ET8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Série F                                    | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série FT8                                  | Le 1 <sup>er</sup> mai 2017                               |
| Série I                                    | Le 18 août 2008                                           |
| Série IT8                                  | Le 15 juin 2011                                           |
| Titres offerts                             | Actions d'une société d'investissement à capital variable |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Admissible                                                |
| Conseiller en valeurs                      | Gestion mondiale d'actifs CI                              |
| Sous-conseiller en valeurs                 | Altrinsic Global Advisors, LLC                            |

### Quels types de placement le fonds fait-il?

---

#### **Objectifs de placement**

L'objectif de placement de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change est de procurer une plus-value du capital à long terme principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs internationaux dont le potentiel de croissance semble sous-évalué, tout en couvrant le risque lié aux fluctuations des taux de change entre le dollar canadien et les principales devises. Les titres apparentés à des titres de capitaux propres comprennent les actions privilégiées convertibles, les titres de créance convertibles et les bons de souscription. En outre, ce fonds peut investir dans les titres d'autres OPC.

Le conseiller en valeurs n'investira pas dans des titres d'émetteurs canadiens ou américains.

Toute modification des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des actionnaires tenue à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds peut détenir directement des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres de sociétés internationales ou des titres d'un organisme de placement collectif qui détient de tels titres de capitaux propres et titres apparentés à des titres de capitaux propres (un « fonds sous-jacent »).

Le conseiller en valeurs repérera des sociétés qui, selon lui, sont sous-évaluées et offrent un potentiel de croissance à long terme. Le conseiller en valeurs répartira les placements de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change entre les régions selon son analyse continue des tendances dans les marchés internationaux. Le conseiller en valeurs utilise des approches fondées à la fois sur la valeur et sur le cours.

La Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change vise à couvrir la quasi-totalité de son exposition aux fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et les principales devises en recourant à des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré. Les coûts liés à ces activités de couverture pourraient faire en sorte de réduire le rendement de ce fonds. Ce

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

fonds peut également recourir aux dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour prendre des positions sur des titres et des marchés des capitaux donnés plutôt que d'acheter un titre directement.

Les dérivés ne seront utilisés que de la façon permise par la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds ».

Si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables ou lorsqu'il le juge approprié, le conseiller en valeurs peut faire des placements dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ce fonds peut également conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par la réglementation sur les valeurs mobilières, pour gagner un revenu supplémentaire, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres ».

Le fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Les opérations de vente à découvert viendront s'ajouter à la technique principale que pratique présentement le fonds qui consiste à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert ».

Le fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres fonds communs de placement, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les titres et les dispenses applicables le permettent (reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? » dans le présent prospectus simplifié et à la rubrique « Dispenses et autorisations » de la partie A du prospectus simplifié).

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de fonds négociés en bourse qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or, ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, reportez-vous à la rubrique « Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier » de la partie A du prospectus simplifié.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?**

---

Un placement dans le fonds peut comporter les risques suivants :

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié aux fonds couverts contre les risques de change
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux considérations/aux placements ESG

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

- risque lié aux placements sur des marchés étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié au style.

Au cours de la période de 24 mois précédant immédiatement le 15 juin 2026, environ 84,67 % de l'actif net du fonds a été investi dans des titres du Fonds de valeur d'actions internationales. Le risque connexe est exposé à la rubrique « Types de risques – Risque lié à la concentration » de la partie B du présent prospectus simplifié.

Vous trouverez une explication de chaque risque, ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au fonds, à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques »

### **Distributions**

---

Le fonds prévoit verser des dividendes imposables ordinaires et des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, chaque trimestre. De plus, les porteurs de parts des séries ET8, FT8 et IT8 recevront des distributions en espèces mensuelles régulières. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous à la rubrique « Description des titres offerts par les OPC – Distributions ».

Le présent document contient de l'information précise sur la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change. Il doit être lu conjointement avec le reste du prospectus simplifié des Mandats privés gérés CI daté du 10 juillet 2026. Le présent document ainsi que le document qui contient de l'information générale sur les Mandats privés gérés CI constituent ensemble le prospectus simplifié.

## MANDATS PRIVÉS ET GÉRÉS CI

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leurs aperçus du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à l'adresse [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com) ou en vous adressant à votre représentant.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, tels les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web à l'adresse [www.assante.com](http://www.assante.com) ou sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander que les documents vous soient envoyés dans un format différent, veuillez communiquer avec nous en visitant notre site Web, [www.ci.com](http://www.ci.com), ou en nous téléphonant au 1 800 792-9355.